DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE-TUDE-DRONNE

COMMUNE DE JUIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet du rapport d'enquête publique:

Enquête publique préalable
à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SCI du Boisjarry
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement
sur le territoire de la commune de JUIGNAC



Didier Labrégère Commissaire enquêteur 28 avril 2021

Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de *Juignac*

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SCI DU BOISJARRY EN VUE DE CRÉER

UN DÉPÔT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNAC

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

................

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête publique sur le projet de création d'un dépôt de stockag d'artifices de divertissement de la SCI du Boisjarryp.
2. Le projet de la SCI du Boisjarryp. 5
21. la SCI du Boisjarry
22. localisation du projet
23. communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour du projet
24. le projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le
territoire de la commune de Juignac
25. documents fournis par la SCI du Boisjarry
26. avis des services de l'Etat
27. demandes de compléments d'information de la DREAL de Nouvelle-
Aquitaine et notes en reponse du porteur de projet
28. avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Nouvelle
Aquitaine (MRAe-NA) et note en réponse du porteur de projet
31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit cet objectif 32. cadre légal de l'enquête publique propre au projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de <i>Juignac</i> 33. chronologie des actions immédiatement antérieures au déroulement de l'enquête publique
4. Organisation de l'enquête publique
Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement

6. Synthèse des observationsp. 25	5			
51. observations déposées sur le registre d'enquête publique en mairie de <i>Juignac</i> 52. observations reçues par voie postale adressées en mairie de <i>Juignac</i> o envoyées par courriel à l'adresse électronique de la préfecture : pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr.	c			
46. procès-verbal des observations47. clôture de l'enquête publique48. consultations diverses				

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- A. Arrêté de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021, prescrivant l'enquête publique.
- B. Délibération des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km :
- B0. Délibérations du Conseil Municipal de *Juignac*, en date des 24 mai et 20 décembre 2019, antérieures à l'enquête publique, évoquant la SCI du Boisjarry
- B1. Délibération du Conseil Municipal de *Juignac*, du 2 avril 2021, se prononçant **favorablement** et à **l'unanimité** sur le projet.
- B2. Délibérations des conseils municipaux des 3 communes de : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Montboyer, se prononçant favorablement et à l'unanimité, et de Bors de Montmoreau, se prononçant favorablement sur le projet.
- C. Avis d'enquête publique affiché sur les panneaux officiels des mairies des 6 communes de la Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, Montboyer, et également à proximité du projet.
- D. Protocole sanitaire
- E. Capture d'écran du site internet de la préfecture de Charente, www.charente.gouv.fr, à la rubrique : Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/Juignac (siège de l'enquête).
- F. Publications légales parues dans deux quotidiens régionaux annonçant l'enquête, « Sudouest » et la « Charente Libre ».
- G. Articles évoquant le projet ou l'enquête publique, en date des :
- G1. Charente Libre du 6 mars 2021 intitulé: « Juignac, Les feux d'artifices sous enquête »
- G2. Charente Libre du 10 mars 2021 intitulé « Les artificiers installent leur base à Juignac »
- G3. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2019, communiquant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2019
- G4. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2020 communiquant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019
- H. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.
- I. Certificats d'affichage des 6 communes du rayon d'affichage des 3 km.
- I1: Juignac
- I2 : Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer
- J. Copie du registre d'enquête publique de la commune de Juignac.

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN DÉPÔT D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Cette enquête publique traite du projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement, localisé sur le territoire de la commune de *Juignac*.

Ce projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement se compose des infrastructures suivantes :

- un hangar léger démontable
- un bâtiment en superstructure
- un petit conteneur métallique
- une ancienne grange rénovée
- une aire de déchargement

La surface totale de l'emprise au sol du site est de 40 000 m².

Le site sera classé SEVESO Seuil Bas.

2. LE PROJET DE LA SCI DE BOIJARRY

21. la Société Civile Immobilière du Boisjarry

La Société Civile Immobilière (SCI) du Boisjarry, au capital de 1000€, a été créée en 2019. Le siège social, qui était localisé à Angoulême, a été transféré à Boisjarry, sur la commune de Juignac. La constitution de cette société résulte de l'association de deux sociétés :

- ARTS & FEUX, dont M. Eric CHARPENTIER est le gérant
- CSP Pyrotechnie, dont M. Florent HARFI est le gérant.

Afin de faire face aux enjeux qui ont motivés la constitution de cette nouvelle société, les deux gérants ont décidé de créer un nouveau dépôt d'artifices de divertissement.

Les activités envisagées sont les activités actuelles de cette entreprise, soit la commercialisation de spectacles pyrotechniques d'artifices de divertissement.

L'effectif prévu des personnels de cet établissement est de 3 personnes. Ces personnels sont tous titulaires d'un certificat d'artificier C4-T2¹ et d'agréments préfectoraux pour les tirs de feux d'artifices.

Cependant, en période d'actions intensives, le site pourra accueillir jusqu'à une dizaine de personnels supplémentaires pour contribuer à la réalisation des activités de la société. Ces personnels auront les qualifications nécessaires à leur fonction, à savoir : artificier C4-T2, manutentionnaire (CACES)².

¹ Certificat de qualification aux fonctions d'artificier

² Certificat d'Aptitude de Conduite des Engins en Sécurité

211. La SARL ARTS & FEUX

La SARL ARTS ET FEUX a été créé il y a presque 8 ans à Angoulême. Après s'être développée sur les régions Charente, Charente-Maritime, Gironde, elle se spécialise depuis quelques années sur de grands spectacles à l'étranger. Elle a quitté Angoulême, il y a deux ans, pour s'installer à Juignac afin de poursuivre son développement. La création du dépôt d'artifices de divertissement concrétisera l'expansion de ses activités

212. Le groupe CSP Pyrotechnie

Concept Spectacles Productions (CSP) est une société spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques personnalisés. Elle réalise depuis plus de 20 ans des spectacles dans le Sud de la France. Son responsable actuel, Florent Harfi, représente la quatrième génération d'artificier de sa famille. L'évolution du monde de la pyrotechnie a poussé la société à trouver de nouveaux moyens pour développer ses activités dans le respect des nouvelles normes en vigueurs. Par la réalisation de ce dépôt, elle souhaite développer ses relations à l'international et ses partenariats pour se positionner sur de nouveaux marchés.

22. localisation du projet

Le projet est localisé au Sud du département de la Charente, sur le territoire de la commune de *Juignac*. Cette commune se situe à 30 km au Sud d'Angoulême, à 27 km de Barbezieux, l'ancienne sous-préfecture, et 4 km de Montmoreau-Saint-Cybard.

Juignac est une commune rurale qui intègre la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne dont le siège est à Montmoreau-Saint-Cybard. La CdC regroupe 50 communes, pour une population de 18 323 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Le 1^{er} janvier 2021, la population de *Juignac* comptait 409 habitants. La commune avait alors enregistré une légère baisse de sa population. La superficie de cette commune rurale est de 24,18 km², pour une densité de sa population à hauteur de 17h/km².

En matière d'urbanisme, la commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle relève du Règlement National de l'Urbanisme.

Concernant le réseau routier, l'axe majeur est la RD 674, qui relie Angoulême à Libourne. Cet axe se situe à 1km à l'Ouest du site. La RD 674 permet d'accéder à Juignac par la RD 142. Des voies communales, à faible fréquentation, sont également situées à proximité du site. L'accès au site se fait par la VC3.

La voie ferrée Paris-Angoulême-Libourne-Bordeaux se situe à 500m à l'Ouest du site, longeant la RD 674 sur ce tronçon.

23. communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km

Le projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement se réfère au décret n°2010-875, inscrivant les dépôts d'artifices de divertissement au régime des ICPE, paru au Journal Officiel du 26 juillet 2010. Il prévoit un classement selon la masse de matière

active utilisée. Ce décret classe le dépôt d'artifices de divertissement de Juignac au régime d'autorisation des ICPE.

De ce fait, la création du dépôt entre dans le cadre du tableau de nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique n° 4220-1, dont le rayon d'affichage est de 3 km, et également au titre de la rubrique 4210-1b.

Dans ce rayon d'affichage de 3 km, 6 communes du département de la Charente sont concernées : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer.

24. le projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement

241. caractéristiques de ce projet

✓ Implantation

Le projet est situé dans une zone essentiellement agricole et entouré d'un milieu forestier dense, dans un secteur de faible densité de population. Il est proche de deux hameaux implantés sur le territoire de la commune de *Juignac*:

- au Nord du site et à environ 300 m « les Perrotins »,
- au Sud du site et à 600 m « Le Pras ».

Nous avons vu que l'axe secondaire de communication le plus proche du projet est la route départementale RD142, qui dessert Juignac et la RD 674 vers Angoulême et Libourne. Cette RD142 passe à environ 800m au Nord du site et permet aux semi-remorques (containers 20') d'accéder au site, à partir du hameau « les Perrotins » Les accès au site sont autorisés aux Transports de Marchandises Dangereuses (Etude d'Impact, p.16). La distance de *l'habitation la plus proche est à environ 300m*, au Sud hameau des « Perrotins » (EI p. 49).

✓ Description du site

Le projet est situé sur les parcelles 595, 596, 599, 600 et 601, achetées par M. Charpentier et M. Harfi. Ces parcelles s'ajoutent aux parcelles 597 et 598 appartenant à M. Charpentier.

La surface totale de l'emprise au sol du site est de 40 000 m², dont 704 m² sont des surfaces couvertes (EI p.76).

Le projet comprend :

- une <u>installation en zone pyrotechnique</u>, constituée de deux hangars et d'une aire de déchargement / chargement
- une <u>installation hors zone pyrotechnique</u>, comportant un local de stockage de produits inertes, une maison à usage d'habitation et une réserve incendie de 120 m³

✓ Infrastructure du projet

Le projet consiste donc en la création d'un dépôt d'artifices de divertissement destiné au stockage de produits classés dans le cadre des Divisions des Risques DR 1. 3 et DR 1.4.

L'infrastructure du projet comprend :

- un hangar léger démontable d'une surface de 320 m², pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.4 G/S
- un bâtiment cloisonné en deux cellules identiques, en superstructure pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.3b G, et une cellule de picking,
- un petit conteneur métallique recevant les déchets pyrotechniques
- un ancien hangar agricole reconditionné pour le stockage des produits inertes
- une aire de déchargement / chargement.

✓ Nature des activités de la SCI du Boisjarry

La SCI du Boisjarry, initiatrice de ce projet, est distributrice de tableaux pyrotechniques pour tir de feux d'artifices de collectivités. A cet effet, elle effectue :

- des stockages d'artifices pyrotechniques pour feux d'artifices destinés aux professionnels et aux municipalités,
- des opérations de réception et de livraison d'artifices de divertissement en emballages agréés au transport.

Les installations seront donc dédiées aux activités de stockage d'artifices de divertissement qui consistent à :

- l'approvisionnement en produits pyrotechniques,
- <u>la réalisation de picking</u> (fractionnement d'une partie des artifices situés dans le même emballage agréé au transport)
- <u>la réalisation de grappage</u> (préparation des artifices pour éventuellement leur mise en liaison électrique)
- l'expédition des produits pyrotechniques complets vers les lieux de spectacles
- la gestion administrative des stocks et des flux.

242. caractéristiques des produits stockés dans les entrepôts (ED p.49)

✓ Définition d'un artifice de divertissement

Conformément aux définitions des articles 1 et 2 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, un artifice de divertissement est « un article pyrotechnique destiné au divertissement ». Un article pyrotechnique est « tout article pyrotechnique contenant des matières explosives ou un mélange explosif de substances conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, des sons, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par une réaction chimique exothermique autoentretenue ».

✓ Nature et caractéristiques des produits stockés

Les produits pyrotechniques mis en œuvre sur le site du Boisjarry sont uniquement utilisés pour la réalisation de spectacles pyrotechniques publics ou privés. Les produits sont fournis par des fabricants ou importateurs français ou étrangers.

Les caractéristiques des produits stockés sont définies aux pages 65 et 66 de l'étude des dangers. Ces produits appartiennent tous à la *classe 1 des marchandises dangereuses*. La division des risques à laquelle ils appartiennent relève de la Section III article 4 de l'Arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,

Les objets explosifs mis en œuvre ou stockés sur le site sont rangés dans les groupes de compatibilité définis par l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- le groupe G: dont la composition pyrotechnique provoque des effets éclairants, incendiaires, lacrymogènes ou fumigène.
- le groupe S : dont la composition pyrotechnique ne présente qu'un danger mineur et reste intérieur à l'emballage dans l'éventualité d'un fonctionnement accidentel ou n'affecte que son voisinage immédiat.

Ces produits se divisent en deux catégories :

- les artifices de divertissement de catégorie DR 1.3b G: ces produits sont constitués de matières et d'objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle et / ou de projection, ou de l'un et de l'autre, sans risque d'explosion en masse. Ils brulent les uns après les autres, avec des effets minimes de souffle et / ou de projection. Ils sont stockés dans le bâtiment en superstructure.
- les artifices de divertissement de catégorie *DR 1.4 G ou S* : ces produits ne présentent qu'un *danger mineur* en cas de mise de feu ou d'amorçage pendant le transport. Leurs effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Ils sont stockés sur racks dans le hangar.

✓ Volume des produits stockés

Concernant les **DR.3**, le stockage maximum autorisé de matière active est de **9000kg** (soit 4500kg dans chacune des deux cellules fortes).

Concernant les DR.4, le stockage maximum autorisé de matière active est de 34000kg.

✓ Masse équivalente TNT

En stockage, les produits sont conditionnés en emballage agréé pour le transport.

Le calcul de la quantité de matière active équivalente TNT à partir des quantités des diverses divisions de risques répond à une formule qui est appliquée.

Concernant le stockage des produits DR 1.3, le coefficient appliqué est de 1/3. Soit pour les 9 000kg autorisés : 3 000kg équivalent de matière active pour les DR.3

Concernant le stockage des produits DR 1.4, le coefficient appliqué est de 1/5. Soit pour les 34 500kg autorisés : 6 900kg équivalent de matière active pour les DR.4

Le total équivalent de matière active qui pourra être stocké sur le site est de 9 900kg.

✓ Types d'artifices

Les artifices stockés sont de types : fontaines ou jets, bombes, comètes, flammes Bengale, fumigènes, fusées. La mise en liaison se fait par des :

- mèches étoupilles pouvant constituer des retards, des amorçages de diverses sortes d'allumage, et transmettre des feux entre les divers éléments pyrotechniques,
- retards.
- inflammateurs.

✓ Tableau de nomenclature des ICPE (ED p.27-28)

Nous avons vu que le projet entre dans le cadre du tableau de nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique n° 4220-1 au titre de l'autorisation. Il rentre également dans le cadre de ce tableau pour les rubriques 4210-1b et 2793-2b au titre de la déclaration.

N° de la	A – Nomenclature des installations classées				
rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques des installations	Régime	Rayon affichage	
4220-1 stockage	Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des ERP) La quantité équivalente totale de matières actives (1) susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. supérieure ou égale à 500kg (A-3)	2 Cellules fortes 4500kg x 2 DR1.3 Hangar 34 500kg DR1.4 Qt matière active 43 500kg Qt équivalente 9 900 kg	Autorisation	3 km	
4210-1b grappage	Explosifs et substances explosives 1. Mise en liaison électrique ou pyrotechnique, déconditionnement. La quantité de matières actives susceptible d'être présente dans les installations étant de : b) supérieure ou égale à 1 kg	Cellule de Picking/Grappage 12 kg DR 1.3	Déclaration	1	
2793-2b	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte) 2. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets explosifs. La quantité équivalente totale de matières actives susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Inférieure à 100kg	Conteneur de déchets pyrotechniques désensibilisés Qt Matières Actives 6kg DR 1.3	Déclaration	/	

243. Détermination du seuil SEVESO (ED p.28)

En application de l'article R.511-11-1 du Code de l'Environnement, l'installation répond à la règle de dépassement direct seuil bas mais ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut.

Le site de la SCI du Boisjarry sera donc soumis :

- à Autorisation au titre de la rubrique 4220
- à Déclaration au titre des rubriques 4210 et 2793 du tableau de la nomenclature des ICPE

et sera classé SEVESO Seuil Bas.

244. Loi sur l'Eau (ED p.29)

La création d'installations de stockage est concernée par la loi sur l'Eau par la rubrique 2150 :

Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de *Juignac*

N° de la	A – Nomenclature des installations classées				
rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des installations	Régime	Quantité	
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1ha, mais inférieure à 20ha : régime Déclaration	Installations de stockage	Déclaration	4 ha	

Le projet rentre dans le cadre d'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

245. description technique du site et opérations à réaliser

✓ Infrastructure du projet

Afin de respecter la conformité des rubriques 4210 et 4220, l'infrastructure du projet est réalisée comme suit :

- <u>un hangar léger démontable (HLD)</u> d'une surface de 320 m², pour le stockage d'artifices de divertissement avec :
- une capacité de stockage en rack pour le DR 1.4 G/S de 34 500 kg de matières actives.

La porte donnant accès à l'extérieur est une porte coupe-feu 30 minutes.

- <u>un bâtiment cloisonné</u> en superstructure isolée de 178 m², pour le stockage d'artifices de divertissement avec :
- deux cellules identiques (A01 et A02) en superstructure, avec une capacité de stockage en rack pour le DR 1.3b G de 2 fois 4 500 kg
- une cellule B01, destinée au picking et au grappage d'artifices de divertissement de **2 fois 6 kg** de matières actives.
- <u>un petit conteneur métallique</u> (P01), de 0,75 m³ destiné au stockage des déchets pyrotechniques pour les ratés de tir, avec une capacité de 6 kg de matières actives
- <u>un ancien hangar agricole</u> reconditionné (A00) de 320 m² permettant le stockage des matériels inertes nécessaires à la réalisation de spectacles pyrotechniques.
- une aire de déchargement / chargement (D/C) de 150 m², cette aire est dimensionnée afin de recevoir un véhicule porteur 19T ou un conteneur maritime 40 pieds et de permettre la manutention des emballages entre les différents locaux.

La quantité maximum déchargée autorisée sur l'aire (ND p.32) est de **1 050 kg** de matières actives, correspondant à une livraison par conteneur de 40 pieds. L'approvisionnement du site représente 3 à 5 conteneurs répartis sur une année.

La quantité maximum livrée au profit des clients autorisée sur l'aire est de 333 kg de matières actives, dont 100 kg de produits DR 1.3b. La fréquence des livraisons étant de 1 à 2 fois par saison.

- une réserve d'eau incendie de 120 m³
- une rétention des eaux usées incendie

✓ Infrastructure existante et travaux à réaliser :

Le site actuel est constitué de :

- un corps de ferme à usage d'habitation,
- un hangar agricole qui a été rénové, pour permettre le stockage des produits non dangereux.

Sont donc à réaliser :

- le hangar léger démontable d'une surface de 320 m², pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.4 G/S
- le bâtiment cloisonné en deux cellules identiques, en superstructure pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.3b G, et une cellule de picking,
- l'aire de déchargement / chargement
- une réserve d'eau incendie de 120 m³
- une rétention des eaux usées incendie
- ✓ Installations électriques pour le fonctionnement du dépôt d'artifices de divertissement

Elles sont réalisées conformément à la norme NFC 15 100 et au décret de 14 novembre 1988 modifié. L'éclairage de sécurité est conforme à l'arrêté du 10 novembre 1976.

L'éclairage est réalisé par des tubes néons (LED) IP54. Le bâtiment HLD est mis à la terre avec contrôle périodique.

✓ Voie d'accès

Un chemin rural traversait les parcelles en bordure de bois. En accord avec la municipalité, une modification d'assiette de ce chemin a été effectuée à la suite d'une enquête publique (annexe B0). L'accès au site se fait donc par ce nouveau chemin, plus propice à la circulation des camions de transport de matériels.

- ✓ Déboisement à effectuer : aucun déboisement n'est à effectuer.
- ✓ Total des surfaces consommées par du projet

Nous avons vu que la superficie du site était de 4 ha alors que la totalité de la superficie de la commune de *Juignac* était de 2418 ha, pour une surface agricole de 1062 ha. La surface consommée par le projet représente donc moins de 0,37% de la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune.

✓ Responsabilité de l'exploitant

L'arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, précise dans son article 2 de la section II, risques liés aux produits explosifs, qu' « Il est de la responsabilité du chef d'établissement, de l'exploitant dans le cas d'une installation classée, d'identifier l'ensemble des risques générés par les produits »..L'exploitant reste le seul et unique responsable de la bonne tenue des installations et de la sécurité. Dans ce cas particulier, l'exploitant demeure sur le projet. Il est en mesure de surveiller les installations. De plus

les dispositifs de prévention contre l'incendie et l'intrusion, permettent l'intervention des pompiers, de la police ou de la gendarmerie grâce au système d'alerte télécom.

✓ Vérifications périodiques et maintenance du dépôt d'artifices de divertissement

Les activités de maintenance préventive et corrective des installations du dépôt seront réalisées en l'absence de matières pyrotechniques (ED p.31). Les vérifications périodiques et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie seront effectuées, conformément aux réglementations ou normes en vigueur, par des entreprises chargées de l'entretien à une fréquence de 1 à 3 fois par an (H&S-P4 p.6). Les justificatifs de ces vérifications seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées (EI p.12).

Un premier contrôle sera effectué par un organisme agréé dans les six mois qui suivent la réalisation des travaux.

246. les modalités de réalisation du chantier de construction du dépôt

L'Etude d'Impact, en p.70, précise les modalités d'installation du chantier, en particulier la problématique de l'ambroisie. En fin de travaux, les zones touchées par le projet seront remises en leur état initial. Les impacts temporaires induits par la construction du projet sont négligeables.

247. démantèlement du dépôt d'artifice de divertissement

Les articles R512-74 et R512-80 du Code de l'Environnement précisent les modalités de la cessation d'activité (Notice Descriptive p.33). Les opérations de remise en état du site seront basées selon le principe de réversibilité. Le terrain devra donc être réhabilité en terrain agricole par destruction des stockages.

Aux vues des produits stockés, aucun risque de pollution des sols n'est envisagé.

Les garanties financières permettront de réaliser le démantèlement des installations concernées après cessation d'activité.

248. capacités techniques, économie du projet et garanties financières

✓ Capacités techniques

La société dispose déjà des moyens adaptés à son activité (engins de manutention mécanique, véhicules pour la réalisation de livraison, personnels qualifiés)

✓ Economie du projet

Les deux sociétés CSP et Arts & Feux disposent de plus de deux décennies d'expérience dans le domaine des spectacles pyrotechniques. L'accroissement de la quantité de stockage et la diversification de l'activité vont permettre de proposer une gamme plus étendue de services et d'augmenter l'activité.

Le montant total des investissements pour l'ensemble du projet est de 250~k, financé par emprunt.

✓ Garanties financières

Au regard de la rubrique 4220 du tableau de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, étant soumis à Autorisation, l'installation a l'obligation de *constituer des garanties financières* prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'Environnement.

25. Les documents fournis par la SCI du Boisjarry

251. chronologie de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

Le DDAE a été déposé le 28 août 2019, par la SCI du Boisjarry.

Les réponses des services de l'Etat ont été reçues en novembre 2019.

Le dossier a été transmis à la MRAe en novembre 2019 et complété en août 2020.

Le dossier étant jugé irrecevable par la DREAL-NA, une demande de compléments a été adressée par la DREAL le 30 juillet 2020.

Les réponses aux compléments demandés par la DREAL ont été fournies le 25 septembre 2020. Elles ont permis la recevabilité de ce dossier. Cependant une nouvelle demande de compléments a été adressée par la DREAL le 22 janvier 2021

Les réponses à ces compléments supplémentaires de la DREAL ont été effectués en février 2021.

252, le dossier de DDAE

La composition du dossier de DDAE est fixée par le Code de l'environnement. Elle comporte en particulier :

- Le formulaire Cerfa 14734*03 qui comprend :
 - l'intitulé du projet
 - l'identification du pétitionnaire
- les catégories applicables au tableau des seuils et critères annexés à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement du projet
 - caractéristiques générales du projet
 - sensibilité environnementale de la zone d'implantation
- caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine aux vues des informations disponibles
 - annexes

253. le dossier de présentation soumis à l'enquête publique

La Société CAPYRO – Conseils ADR & Pyrotechnie Sud, à l'adresses : 243, rue du commerce, 83140 Six Fours les Plages a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour le compte du maître d'ouvrage, la SCI du Boisjarry, concernant son projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce 00 : Résumé non technique
- Pièce 01 : Document administratif : Demande d'Autorisation Environnementale
- Pièce 02 : Etude des dangers
- Pièce 03 : Etude d'Impact
- Pièce 04 : Notice Hygiène et sécurité
- Pièce 05 : Notice descriptive
- Pièce 06 : Atlas Cartographique
- Complément à la demande de la DREAL (février 2021)

254. considérations particulières sur les produits concernés par le projet

Les articles pyrotechniques concernés par le projet étant des produits explosifs, leur stockage représente un danger pour le public et pour l'environnement. Ils sont soumis :

- d'une part à la réglementation relative aux ICPE, qui vise à la sécurité environnementale,
- d'autre part aux dispositions du code de la défense relative au stockage des produits explosifs, qui ont pour objectif la prévention contre le vol et la sécurité des travailleurs.

Le projet relevant du régime d'autorisation des ICPE, classé SEVESO Bas fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il est soumis à permis de construire et à la réalisation d'une enquête publique.

255. L'étude d'impact sur l'environnement (juin 2019 et compléments de février 2021)

Le projet soumis à une évaluation environnementale, fait l'objet d'une étude d'impact, en application des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui précise que « 1.- Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

L'étude d'impact étudie donc les !

- 1. présentation des rédacteurs
- 2. présentation de l'installation
- 3. analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 4. analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'établissement sur l'environnement
- 5. les raisons qui ont motivées le présent dossier
- 6. méthodologie et difficultés rencontrées

Les aires d'études, retenues dans l'étude d'impact, relatives au projet sont :

✓ *La zone d'implantation du projet* (EI p.36)

L'étude d'impact établit que « Compte tenu de l'activité du site, il n'y a que peu d'impact sur les zones environnementales ». Le diagnostic écologique³ établit que « ce secteur comme peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale »

✓ Le périmètre des 3 km autour du site,

Dans ce périmètre, deux sites Natura 2000 sont recensés :

- Une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 540120099 : Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne à 670m à l'Ouest du site
- Deux espaces Natura 2000
 - → FR5400419 : Vallée de la Tude, à 500m
 - → FR5400420 : Coteaux du Montmorélien, à 1,8km

³ Réalys Environnement, Diagnostic écologique sommaire, septembre 2020 Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac

✓ Le périmètre des 10 km

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire dans l'environnement immédiat du site étudié. L'habitat le plus proche est situé à 4km, et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection biotope

→FR3800291 : la Chaume

L'incidence du projet sur les habitats, sur les espèces d'oiseaux, sur la faune ne sera pas significative. Elle sera très faible sur les Sites Natura 2000.

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel environnant, ni sur le paysage, l'urbanisme et les biens (EI p.86-87)

256. étude de dangers

Le document précise que « L'étude des dangers du site de la SCI du Boisjarry repose intégralement sur les fondements de l'Etude de Sécurité du Travail Pyrotechnique. Réalisé au titre du Code du Travail et de ses textes subséquents ». Il décrit avec précisions les installations et les procédés qui ont présidés à leur conception.

Il s'agit d'apprécier la nature et la gravité des dangers d'un accident, la probabilité d'occurrence de cet accident ainsi que l'acceptabilité des risques encourus au niveau d'un bâtiment ou d'un emplacement situé en zone dangereuse.

Elle identifie et analyse également les dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation: incendie, explosion, foudre, environnementaux, environnement électromagnétique, transports terrestres, malveillance, chute d'avion ✓ Incendie

Le site est doté de moyens de secours contre l'incendie, appropriés au risque conformément aux normes en vigueur, dont une rétention d'eau de 120 m³ en 2 heures et un dispositif de détection relié à une centrale d'alarme, permettant de de donner l'alerte au centre de télésurveillance et de faire intervenir les moyens du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau-Saint-Cybard.

L'entretien des abords des installations, notamment le désherbage, sera effectué régulièrement, conformément au décret n°2013-973 du 29 octobre 2013, afin de limiter le risque d'incendie et le risque d'accidents dans l'enceinte pyrotechnique. (ED p.31)

Le bâtiment HLD dispose d'une porte coupe-feu 30 minutes et d'une baie de désenfumage de minimum 1/100^{ième} de sa surface.

✓ Toxicité

Risque non retenu (EI p. 65)

✓ Foudre

Le niveau d'activité orageuse de la Charente est plus faible que celui de la moyenne nationale. Cependant, l'étude foudre de l'APAVE, commandée par l'exploitant datant de septembre 2020, indique qu'il faut installer des protections de niveau II.

✓ Environnement électromagnétique

Interdiction d'utiliser les téléphones portables dans la zone pyrotechnique (P4-H&S p .17).

✓ Environnementaux

- inondation : le site est situé sur un point haut et les écoulements ont été intégrés à la conception du site,
 - géologique : il n'y a pas de déversement de produits dangereux dans le sol,

- conditions météo : elles ont été intégrées à la conception du site,
- risque de retrait-gonflement des sols argileux où le type d'exposition est fort (EI p. 63)
 - sismique : Juignac est soumis à une zone de sismicité de 2 (risque faible)
 - ✓ Transports de Marchandises Dangereuses

L'exposition et la fréquence des transports de marchandises dangereuses est faible. Le risque est jugé négligeable au sein du site et n'est pas retenu sur les autres axes.

✓ Malveillance

Le site est protégé par deux clôtures (schéma ND p.15):

- l'ensemble du site est protégé par un grillage rigide.
- la zone pyrotechnique est clôturée par un grillage d'une hauteur de 2 m surmonté de bavolets (grillage renforçant la clôture).

L'enceinte pyrotechnique dispose de systèmes de détection et de vidéosurveillance APSAD P3

Le risque d'action malveillante reste limité du fait que le site est télé surveillé 24/24. La transmission de l'alerte à la police ou à la gendarmerie est immédiate après le franchissement des deux périmètres.

La toiture du bâtiment HLD est protégée de l'intrusion par des barreaux en acier

✓ Chute d'avion : risque négligeable.

✓ Explosion et risque d'effets thermique et toxique

Il ressort que les zones de dangers les plus pénalisantes sont induites par les cellules A01 et A02 susceptibles d'accueillir en stockage les produits classés en DR 1.3b. La zone de danger la plus étendue est inférieure à 54m et se situe donc à l'intérieur l'enceinte du projet (ED p.79, Atlas cartographique p. 48 e 49).

257. La notice Hygiène & Sécurité

Elle assure que la sécurité des personnels est conforme au Code du Travail.

26. Avis des services de l'Etat

Le dossier d'autorisation environnementale de la SCI du Boisjarry été transmis aux organismes suivants :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine DREAL-NA)
- Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine (MRAe-NA)
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie, qui estime que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
- L'Agence Régionale de la Santé, Délégation de la Charente, qui souligne que problématique de l'ambroisie n'a pas été abordée.

La DREAL-NA a émis deux demandes de réponse aux relevés d'insuffisances étudiées au paragraphe 27.

La MRAe-NA a émis un avis étudié au paragraphe 28.

27. Demandes de compléments d'informations de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et notes en réponse du porteur de projet

271. Chronologie des correspondances entre la DREAL-NA et le porteur de projet.

La DREAL-NA a adressé le 30 septembre 2020 une demande de complément d'information sur le dossier. Le porteur de projet y a répondu le 25 septembre 2020.

La DREAL-NA a, alors, adressé ultérieurement une nouvelle demande de complément d'information sur le dossier. Le porteur de projet y a répondu dans le document joint au dossier d'enquête publique : Complément à la demande de la DREAL (février 2021)

272. réponses des 25 septembre 2020 et février 2021 aux compléments d'informations formulés par la DREAL-NA et notes en réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire apporte donc sa réponse aux deux demandes de compléments d'informations. Sont concernées l'étude d'impact et l'étude des dangers.

Concernant l'étude d'impact :

- elle précise l'organisation du rejet des eaux sur le site, et la problématique de l'ambroisie.

Concernant l'étude des dangers, le pétitionnaire précise entre-autre :

- le changement d'assiette du chemin rural qui contourne le site, changement d'assiette qui avait donné lieu à une enquête publique (annexe B0),
- les activités de picking et de grappage qui s'effectuent sur un site particulier (cellule B01),
- sa procédure de gestion des produits pyrotechniques désensibilisés (ratés de tirs),
- il confirme que la cellule de grappage peut accueillir 12kg au maximum de matières actives,
- la résistance au feu des murs extérieurs, des toitures et des portes d'accès du hangar démontable et des cellules A01 et A02,
- la modalité de la rétention des eaux d'extinction incendie,
- les risques environnementaux (foudre, sismicité, transport aérien),
- les effets attendus en cas d'accident,
- l'ampleur des zones dangereuses.

Suite à l'avis de la DREAL-NA, qui concerne plus particulièrement l'étude d'impact et l'étude des dangers, ces deux documents intègrent les remarques effectuées par cet organisme dans la mise à jour du dossier de février 2021.

28. avis de la MRAe-NA et note en réponse du porteur de projet

281. avis de la MRAe-NA

La MRAe-NA a émis un avis, en date du 1^{er} octobre 2020 concernant le projet. Elle considère que le *projet ne présente pas d'enjeux importants en termes de biodiversité*.

Cependant, il convient de :

- mettre en cohérence l'étude d'impact et le résumé non technique qui n'ont pas été totalement actualisés, suite aux compléments apportés en cours d'instruction et de reprendre le résumé non technique pour rendre le projet plus compréhensible au public ; de reporter dans l'étude d'impact et son résumé non technique les principaux éléments issus de l'étude des dangers et de l'étude foudre.
- donner une information suffisante et cohérente sur l'ensemble de la problématique gestion des risques, tant en termes de prévention qu'en termes d'impacts potentiels sur l'environnement de la gestion d'un accident.
 - la problématique de l'ambroisie n'a pas été abordée.
- préciser les informations relatives à l'activité de transport extérieurs au site et ses impacts sur l'environnement.

282. note en réponse du porteur de projet

Suite à l'avis de la MRAe-NA du 1^{er} octobre 2020, qui concerne plus particulièrement l'étude d'impact et le résumé non technique, ces deux documents intègrent les remarques effectuées par cet organisme dans la mise à jour du dossier de février 2021.

3. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit cet objectif

Le projet intègre les dispositions des :

- code de l'environnement
- les articles L.122-1 à L.122-11, relatifs à l'étude d'impact des projets et à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L.123-1 à L.123-17, sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- R.181-12 et suivants, relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- R.122-1 à R.122-14, relatifs à l'étude d'impact des projets,
- R.123-1 à R.123-46, relatifs au champ d'application de l'enquête publique modifié par le décret 2020-133 du 18 février 2020,
- R.511-9 à R.511-10, relatifs à la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement,
- R.512-1 et suivants, relatifs aux installations soumis à autorisation ou à enregistrement
- Arrêté du 31 mars 1980, relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion,
- Arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- Arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,
- les articles 1 et 2 du Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, définissant un artifice de divertissement,
- Circulaire DPPR/SEID2/IH-07-0111 du 20 avril 2007, relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

32. cadre légal de l'enquête publique propre au projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement

Mme la Préfète de la Charente a demandé, dans sa lettre enregistrée le 4 février 2021, au Tribunal Administratif de Poitiers de désigner un commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique sur la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissements sur le territoire de la commune de *Juignac*.

Par décision n° E21000016/86 du 5 février 2021, rendue par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Dans son arrêté du 11 février 2021, Mme la Préfète de la Charente (annexe A), décide de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SCI du Boisjarry, sur la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de *Juignac*.

${\bf 33.}\ chronologie\ des\ actions\ imm\'ediatement\ ant\'erieures\ au\ d\'eroulement\ de\ l'enquête\ publique$

Le dossier d'enquête publique a été reçu le 9 février 2021 par le commissaire enquêteur.

Après avoir contacté M. le Maire de la commune de *Juignac* le 11 février, le commissaire enquêteur le rencontrait le 17 février à 14h. Il lui précisait les diverses problématiques relatives à la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur sa commune, ainsi que les modalités d'un protocole sanitaire, dans le contexte de la pandémie actuelle.

Le commissaire enquêteur sollicitait le porteur de projet de bien vouloir lui présenter son projet sur le site, le 23 février à 14 heures. Le porteur de projet présentait également, à la demande du commissaire enquêteur, le projet aux membres du conseil municipal de la commune qui pouvaient être disponibles le 4 mars 2021, à 14h. A l'issue de la présentation, ils se rendaient sur l'emplacement du projet.

4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

41. déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique, pendant **trente-trois** jours consécutifs, du lundi 8 mars 2021 à 9h heures au vendredi 9 avril 2021 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne au cours de ses permanences. Aucun courrier postal, aucun courriel ne lui a été adressé.

Se déroulant dans le contexte de pandémie actuelle, diverses mesures avaient été prises. Un protocole sanitaire (annexe D) avait été édité, rendant le port du masque et les gestes barrière obligatoires, le commissaire enquêteur recevant individuellement les personnes ou les familles dans la salle du conseil, fenêtres ouvertes.

Aucun cas de transmission du corona virus n'a été signalée.

42. dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte :

- l'arrêté de mise à l'enquête publique de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021 (annexe A),
- un exemplaire du rapport de présentation, qui comprend, entre-autre, l'étude d'impact, l'étude des dangers réalisées à la demande de la SCI du Boisjarry en juin et juillet 2019, réactualisé en février 2021,
- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un dépôt d'artifices de divertissement,
- l'avis des services de l'Etat.
- l'avis de la MRAe-NA,
- les deux demandes de compléments d'information de la DREAL-NA,
- le registre d'enquête publique de la commune de Juignac (copie en annexe J)

43. information du public

431. information au profit du Conseil Municipal de Juignac

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion d'information, au profit du Conseil Municipal de Juignac, suivie d'une présentation sur le terrain des activités de la SCI du Boisjarry a été organisée le 4 mars 2021.

Le projet n'avait pas fait l'objet d'une réunion publique.

432. dans le cadre de l'enquête

L'avis d'enquête publique a bien été affiché dans l'ensemble des 6 communes concernées par l'enquête publique, et à proximité du site (annexe C).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet, sur format papier et sur format informatique de type clé USB, a été tenu à la disposition du public dans la mairie de

Juignac (siège de l'enquête publique) où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de cette mairie.

Le dossier d'enquête publique était également disponible, sur format clé USB, dans les mairies des 5 autres communes de Charente : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente, à Angoulême.

Il était consultable, sur format clé USB, dans toutes ces mairies et à la préfecture aux jours et aux heures d'ouverture au public des mairies et de la préfecture.

Enfin, les informations relatives à l'organisation et au dossier de l'enquête publique pouvaient être consultées sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr, rubrique Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/Juignac. Une capture d'écran de ce site est jointe en annexe E.

44. déroulement de l'enquête publique

Le registre d'enquête, aux feuillets non amovibles, a été coté et paraphé à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public, dans la mairie de *Juignac*, afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

jours d'ouverture de la mairie de Juignac	matin	soir
lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h – 13h	14h – 16h30

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

jour	mairie	date	ouverture	fermeture
lundi	Juignac	8 mars 2021	9h	12h
samedi	Juignac	20 mars 2021	9h	12h
jeudi	Juignac	25 mars 2021	13h30	16h30
mardi	Juignac	30 mars 2021	9h	12h
vendredi	Juignac	9 avril 2021	13h30	16h30

Le registre a ensuite été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête (copie en annexe J)

La publicité réglementaire a bien été observée par la publication (annexe F) :

- dans les deux journaux régionaux suivants pour le département de la Charente :
 - « Sud-Ouest » datés des 18 février et 10 mars 2021.
 - « La Charente Libre » datés des 18 février et 10 mars 2021.
- dans les 6 communes, par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique, sur les panneaux officiels des mairies (annexe C).
- un affichage de cet avis a également été effectué au carrefour de la route de *Juignac* et de la VC3, en direction du site, ainsi qu'au carrefour de la VC3 et du chemin privé accédant au site du Boisjarry.

Le certificat d'affichage de M. le Maire de Juignac est joint en annexe I1 de ce rapport.

Les certificats d'affichage des maires des 5 autres communes de la Charente : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer sont joints en annexes I2 du rapport.

45. informations diverses

Les activités de la SCI du Boisjarry avaient déjà été évoquées dans les deux bulletins communaux d'information de *Juignac* de juin 2019 et de juin 2020 (annexes G3 et G4) en informant le public des délibérations du 24 mai et 20 décembre 2019 (annexe B0).

Le quotidien régional « la Charente Libre » avait évoqué le projet d'enquête publique dans sa publication du 6 mars 2021 dans un article intitulé : « Juignac, Les feux d'artifices sous enquête » (annexe G1)

A la suite de l'entretien effectué lors de la première permanence du commissaire enquêteur avec M. Huord, journaliste à la Charente Libre, ce quotidien a fait état de l'enquête publique le 10 mars 2021, dans un autre article intitulé « Les artificiers installent leur base à Juignac » (annexe G2).

46. Procès-verbal de synthèse des observations (annexe H)

Le 9 avril 2021 à 17h05 le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations à M. Eric Charpentier, co-gérant de la SCI de Boisjarry, soit dans les huit jours à l'issue de l'enquête publique.

Aucune observation n'ayant suscité de réponse du porteur de projet, celui-ci n'a pas eu à fournir de mémoire en réponse.

47. clôture de l'enquête

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Mme la Préfète de la Charente, le 28 avril 2021. Un exemplaire sera adressé, le même jour, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

48. consultations diverses

De façon à donner un avis dûment motivé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec plusieurs intervenants dans le cadre de ce projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement

Le commissaire enquêteur a rencontré M. le Maire de *Juignac* le 17 février 2021 ; Puis, le 23 février, il s'est entretenu avec les deux co-gérants de la SCI de Boisjarry, porteurs de ce projet. Il a sollicité les porteurs de projet d'organiser, le 4 mars 2021, une présentation de leur projet, suivie d'une reconnaissance de terrain, au profit de la municipalité.

Le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique en février 2021 avec chacun des secrétariats des mairies concernées par le périmètre des 3 km du projet. Il leurs a rappelé les modalités de l'enquête publique et les actions qui devaient être effectuées. Il a aussi précisé que le commissaire enquêteur pouvait être contacté par les maires concernés, voire les rencontrer si ceux-ci le désiraient. Il a pu communiquer avec quatre des six maires concernés par cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a effectué un entretien téléphonique le 21 avril 2021 à 10h avec le référent de la section pyrotechnie de la DREAL-NA, et le 26 avril 2021 à 9h45 avec la référente de l'unité territoriale Charente de la DREAL-NA sur ce dossier. Il s'agissait de vérifier qu'aucun point important concernant l'étude des dangers n'avait été occulté et que les réponses du porteur de projet répondaient bien aux compléments d'information demandés par cet organisme.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu le 23 avril avec le major, commandant la communauté de brigade, à la gendarmerie de Chalais, concerné par le projet de dépôt d'artifices de divertissement de *Juignac*. Il s'agissait de vérifier que la gendarmerie était bien informée de l'existence de ce projet et qu'elle était bien en mesure d'intervenir dans les conditions prévues par le dossier, à savoir principalement pour cause d'acte d'intrusion, à des fins de malveillance, dans le périmètre de sécurité.

En conclusion de cette partie, la forme des enquêtes publiques, a bien été respectée, pour l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

51. OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE JUIGNAC

1^{ère} permanence du commissaire enquêteur : lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h

Observation nºJ1: 8 mars 2021 de 10h12 à 11h10

M. HUORD Pascal

Journaliste à la Charente Libre

M. HUORD Pascal est venu s'informer sur le projet de dépôt d'artifice de divertissement, afin de pouvoir rédiger un article dans la Charente Libre.

Cet article est effectivement paru 10 mars 2021 dans ce quotidien régional sous le titre « Les artificiers installent leur base à Juignac »

52. OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE POSTALE ADRESSÉES EN MAIRIE DE JUIGNAC OU ENVOYÉES PAR COURRIEL À L'ADRESSES DE LA PRÉFECTURE : <u>pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr</u>

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Juignac.

Aucun courrier électronique n'est parvenu au commissaire enquêteur à l'adresse : pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

65. Conclusions sur l'état des observations

Une seule observation a été mentionnée sur le registre d'enquête publique, qui consistait en une recherche d'information.

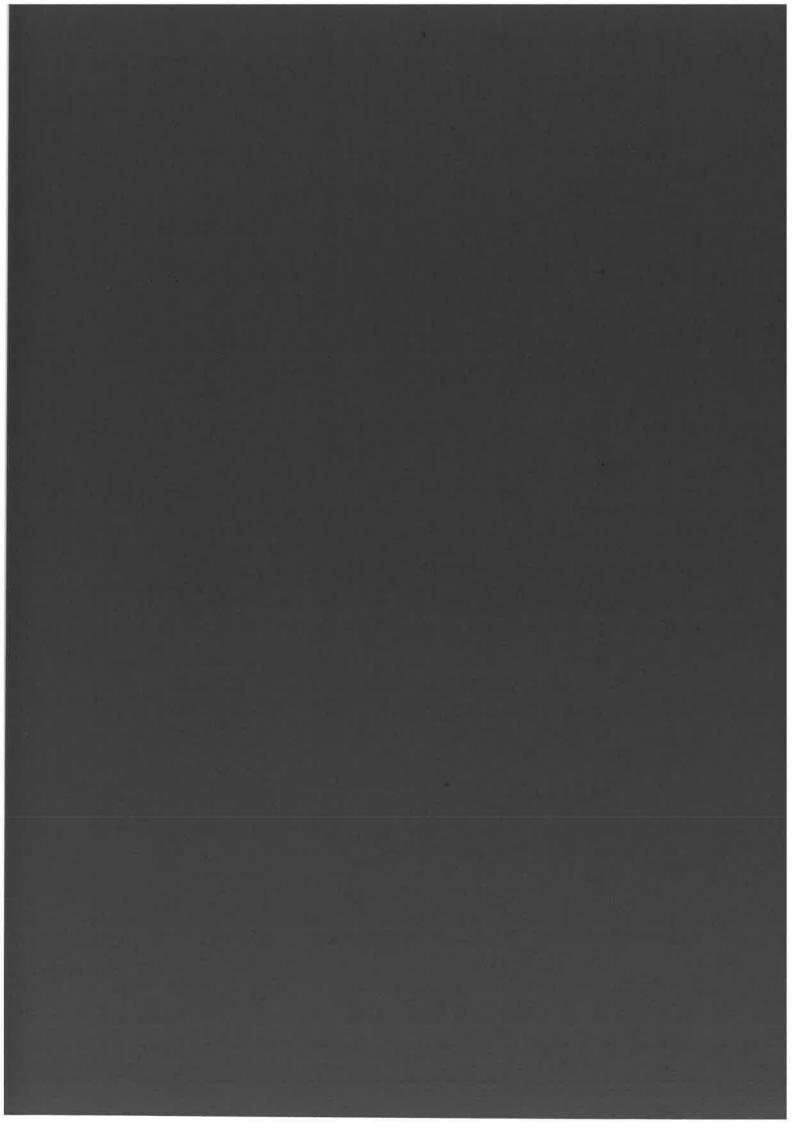
Aucune observation n'a été adressée par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Juignac.

Aucun courrier électronique n'est parvenu au commissaire enquêteur à l'adresse : <u>pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr</u>.

En conclusion de cette partie, le fond des enquêtes publiques, a bien été respecté, pour l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Fait et clos le 28 ayril 2021 par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- A. Arrêté de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021, prescrivant l'enquête publique.
- B. Délibération des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km :
- B0. Délibérations du Conseil Municipal de *Juignac*, en date des 24 mai et 20 décembre 2019, antérieures à l'enquête publique, évoquant la SCI du Boisjarry
- B1. Délibération du Conseil Municipal de *Juignac*, du 2 avril 2021, se prononçant **favorablement** et à **l'unanimité** sur le projet.
- B2. Délibérations des conseils municipaux des 3 communes de : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Montboyer, se prononçant favorablement et à l'unanimité, et de Bors de Montmoreau, se prononçant favorablement sur le projet.
- C. Avis d'enquête publique affiché sur les panneaux officiels des mairies des 6 communes de la Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, Montboyer, et également à proximité du projet.
- D. Protocole sanitaire
- E. Capture d'écran du site internet de la préfecture de Charente, www.charente.gouv.fr, à la rubrique : Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/Juignac (siège de l'enquête).
- F. Publications légales parues dans deux quotidiens régionaux annonçant l'enquête, « Sudouest » et la « Charente Libre ».
- G. Articles évoquant le projet ou l'enquête publique, en date des :
- G1. Charente Libre du 6 mars 2021 intitulé: « Juignac, Les feux d'artifices sous enquête »
- G2. Charente Libre du 10 mars 2021 intitulé « Les artificiers installent leur base à Juignac »
- G3. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2019, communiquant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2019
- G4. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2020 communiquant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019
- H. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.
- I. Certificats d'affichage des 6 communes du rayon d'affichage des 3 km.
- I1: Juignac
- 12 : Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer
- J. Copie du registre d'enquête publique de la commune de Juignac.



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre ler et le titre ler du livre \mathbf{V} ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 mai 2020 par la société SCI du BOISJARRY dont le siège est situé 8 rue Jean Marchais à ANGOULEME (16000) en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16) ;

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 4220-1;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis rendu le 30 novembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

Article 4: La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignac : lundi 8 mars 2021 de 09 h à 12 h
2) en mairie de Juignac : samedi 20 mars 2021 de 09 h à 12 h
3) en mairie de Juignac : jeudi 25 mars 2021 de 13h 30 à 16h 30
4) en mairie de Juignac : mardi 30 mars 2021 de 09 h à 12 h
5) en mairie de Juignac : vendredi 9 avril 2021 de 13h 30 à 16h 30

Article 6: Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 17 février 2021 au 9 avril 2021) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Juignac (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Montmoreau (intégrant Saint Laurent de Belzagot et Saint Amant de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer dont une partie du territoire est située à une distance minimum du rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la Société SCI du BOISJARRY. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Juignac) .

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

délibération : 2019 3 4

L' an deux mille dix neuf , le vendredi 24 mai à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 10

Date de convocation du : 20 Mai 2019

Présents : 10 Votants : 10 <u>Présents</u>: Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain, Monsieur VRIGNAUD Jérôme

Absent(s):

Objet : chemin de Boisjarry

Excusé(s):

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le village de Boisjarry vient de changer de propriétaire.

La SCI de Boisjarry détient la grange et 3 ha de prairie situés autour du village. Eric Charpentier, gérant de l'entreprise, est propriétaire de la maison d'habitation.

Cette société de feux d'artifice envisage al construction de 3 bâtiments de stockage devant se situer à plus de 35 m d'une voie publique. Or un chemin rural non utilisé treaverse la propriété ce qui nuirait à la réalisation du projet. Afin de faciliter l'installation d'une entreprise sur la commune, le conseil municipal pourrait concéder au déplacement du chemin rural. La nouvelle assiette du chemin suivrait les limites nord de la propriété de la SCI. Les frais d'intervention du géomètre et l'enquête publique seraient financés par la SCI. La commune prendra en charge l'exécution des actes et l'enregistrement.

le conseil municipal, après délibératio, à l'unanimité émet un avis favorable au déplacement du chemin rural et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 24/05/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC délibération : 2019 6 1

L' an deux mille dix neuf, le vendredi 20 décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 10

Date de convocation du Conseil : 13 Décembre 2019

Présents : 8 Votants : 8 <u>Présents</u>: Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur

VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain, Monsieur VRIGNAUD Jérôme

Absent(s):

Objet : clôture de l'enquête publique du déplacement du chemin rural de Boisjarry Excusé(s): Madame VENDE Nathalie, Monsieur MARRONNEAUD Christophe

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Afin de déplacer le chemin rural de Boisjarry dit du « Bois de Lagane », il est nécessaire d'aliéner l'ancien chemin rural puis de le vendre à la SCI du Boisjarry pour une superficie de 8a45ca et d'acheter une partie de la parcelle E 595 appartenant à la SCI du Boisjarry pour une superficie de 11a. L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre au 10 décembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur, M Jacques VIAN, a émis un avis favorable. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

- De vendre pour l'euro symbolique la portion du chemin rural concernée, à la SCI du Boisjarry.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité atteste ces propositions.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 20/12/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC délibération : 2021 3 3

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 02 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 26 Mars 2021

Présents: 11

<u>Présents</u>: Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame

Votants: 11

GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur

VIGIER Alain

Objet : enquête publique de

Boisjarry

Absent(s):

Excusé(s)

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac, un avis sur le projet doit être donner. Monsieur le Maire propose d'étudier et de délibérer dès à présent sur ce projet.

La SCI du Boisjarry envisage de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Juignac au lieudit Boisjarry. Un permis de construire a été déposé et accepté. L'enquête publique a été diligentée afin d'obtenir une autorisation environnementale de stockage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 02/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC



AR PREFECTURE

016-200063105-20210407-D2021_5_20-DE Regu le 08/04/2021



Mairie de MONTMOREAU

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

délibération ; D_2021_5_20

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 07 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Cinéma de Montmoreau, sous la présidence de Monsleur BOLVIN Jean-Michel, Le

Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

27

Date de convocation du : 02 Avril 2021

Présents : 24

Présents: Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAJLLETEAU Muriel, Monsieur ELUERD Roland, Madame GODREAU Sandrine, Madame HÉRAUD Murielle, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBÉ Hervé, Madame VALEAU

Votants : 27

LABROUSSE Christine, Madame MOREAU PÉRONNAUD Lysiane, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Madame VRILLAUD Bernadette, Madame BLANDINEAU Annette, Monsieur DESBROSSE Jérôme, Monsieur CARTER Maximillian, Madame WILLAUME Francine, Madame CHASTEL Ita, Madame LACOUR

Isabelle, Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier, Monsieur FRETIER Philippe

Objet: Avis sur un projet de construction d'un dépôt de stockage d'artifices sur Juignac

Pouvoirs

Monsieur LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Monsieur BOLVIN Jean-Michel

Monsieur VIGIER Pascal a donné pouvoir à Madame PIVETEAU Béatrice

Madame CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier

Absent(s)

Excusé(s) Monsieur LATUILLERIE Bernard, Monsieur VIGIER Pascal, Madame CHARRANNAT Corinna

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard HERBRETEAU

Monsieur le Maire expose que la SCI du BOISJARRY a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de JUIGNAC.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour du site, englobant les communes de Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Consell Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la la SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de JUIGNAC.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Emis le 07/04/2021 transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2021

Le Maire, Jean-Michel BOLVIN AR PREFECTURE

016-211600523-20210311-2021_2_9-DE Recy le 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORS DE MONTMOREAU

délibération : 2021 2 9

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la mairie, sous la présidence de Monsieur

RENAUDIN Jacky, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 02 Mars 2021

Présents: 10

Votants: 10

<u>Présents</u>: Monsieur BOURDIGEAUD Pascal, Madame DUCOURTIEUX Nadine, Monsieur RENAUDIN Jacky, Madame ROUCHON Sylvie, Madame CHERANSAC Cathy, Monsieur PETIT Pierrick, Madame PORTAL Maryse, Monsieur CAILLETEAU

Denis, Madame AUDOIN Sylvie, Monsieur BOURDIGEAUD Louis

Absent(s): Monsieur DUPUY Yves

Objet: Autorisation environnementale de stockage sur la commune

Excusé(s):

de Juignac

Secrétaire de Séance : Madame Maryse PORTAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac, un avis sur le projet doit être donner.

Monsieur le Maire propose d'étudier et de délibérer dès à présent sur ce projet.

La SCI du Boisjarry envisage de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Juignac au lieudit Boisjarry. Un permis de construire a été déposé et accepté. L'enquête publique a été diligentée afin d'obtenir une autorisation environnementale de stockage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Emis le 11/03/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le

Pour copie Conforme Le Maire, J. RENAUDIN



AR Prefecture

016-211602222-20210322-2021_03_05-DE Regu le 26/03/2021 Publié le 26/03/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

N° 2021/03/05

L'an deux mille vingt-un, le vingt-deux mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Muriel ENIQUE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11 Date de la convocation: 18 mars 2021

PRESENTS: Mme ENIQUE Muriel, Mme DUBREUIL Sylvette, Mr PONTERY Christian, Mr BLANLOEUIL Jean-Guy, Mr CHANTEREAU Régis, Mr GENDRON Jonathan. Mme HERBRETEAU Emilie, Mme HILLIERE Camille, Mr HOVARD Benjamin, Mr LUCAS Christian, Mr NOEL Mare

Secrétaire de séance : Mme DUBREUIL Sylvette

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE AUTORISATION POUR UN DEPOT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2021, une enquête publique est ordonnée à la mairie de Juignac sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SC1 du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Par ailleurs, en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, notre commune étant comprise dans le périmètre des 3 kms dans lequel l'affichage doit être effectué, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d'autorisation déposée par la SCI du BOISJARRY.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac par la société SCI du BOISJARRY.

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE-DESSUS. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC (16)

Par arrêté en date du 11 février 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du lundi 8 mars 2021 à 9 h au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30 inclus, en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Le maître d'ouvrage est la SCI du BOISJARRY dont le siège est situé lieu dit Le Boisjarry 16190 JUIGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 72 83 09 07 M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HARFI.

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Didier LABRÉGÈRE à la mairie de Juignac, le bourg (16190), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques — environnement/chasse — DUP-ICPE-IOTA /Juignac).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignaclundi 8 mars 2021de 09 h à 12 h2) en mairie de Juignacsamedi 20 mars 2021de 09 h à 12 h3) en mairie de Juignacjeudi 25 mars 2021de 13 h 30 à 16 h 30



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNE DE JUIGNAC

PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC

PROJET de construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 mars AU 9 avril 2021 inclus

7 rue de la mairie 16190 JUIGNAC - TEL: 05 45 60 34 46

E-mail: mairie.juignac@wanadoo.fr

Heures d'ouverture: lundi, mardi, jeudi, vendredi: 9h à 13h - 14h à 16h30

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIÈRES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MESURES BARRIERES

Permanences du commissaire enquêteur

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Juignac, exclusivement, lors de 5 permanences physiques

Le public sera donc reçu le 8/03/2021 de 9h à 12h et

le 20/03/2021 de9h à 12h

le 25/03/2021 de 13h30 à 16h30

le 30/03/2021 de 9h à 12h

le 09/04/2021 de 13h30 à 16h30

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sera possible aux heures habituelles d'ouvertures de la Mairie au public, à savoir :

MAIRIE DE JUIGNAC : les lundi mardi jeudi et vendredi

de 9h à 13h et de 14h à 16h30

Résumé des mesures barrières

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie de Juignac. Il ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Un affichage adapté indiquant ce bureau sera mis en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local.

Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence. Il sera également ventilé entre chaque rendez-vous.

Du matériel de protection (gants, masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau des permanences. Le public sera engagé à venir équipé d'un masque, de gants et de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront tenus à sa disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

7 rue de la mairie 16190 JUIGNAC - TEL : 05 45 60 34 46

E-mail: mairie.juignac@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 13h - 14h à 16h30

9/3

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie, il devra être équipé d'un masque et une distance d'au moins un mètre devra être respectée entre chacun.

Il ne pourra être accueilli plus de 3 personnes dans le hall d'entrée, ainsi les personnes qui se présenteraient au-delà de ce nombre seraient invitées à revenir ultérieurement ou à attendre dans leur véhicule.

Accueil du public :

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique (format papier), en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sera invitée à s'installer, uniquement, dans le bureau dédié à l'enquête.

Le public sera équipé de gants et d'un masque pour manipuler les documents.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public dans les mêmes conditions, les personnes seront tenues de venir équipées d'un masque de protection, de gants et de leur propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de .

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un sac poubelle réservé à cet usage.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de la permanence et auprès du secrétariat de mairie.

Déroulement des permanences physiques

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il pourra demander à la personne, à l'issue de l'entretien

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien.
- Soit de la déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête (mairie.juignac@wanadoof.fr).
- Soit l'envoyer par courrier postal, à son attention : M. Didier LABRÉGÈRE, Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Juignac .

Règlementation

Sont mis à disposition, par commune, les différents documents merci de choisir la commune dans la liste déroulante :

Juignac

Valider

Juignac

Mise à jour le 19/02/2021

A lire dans cette rubrique

SAS PHOTOSOL - centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit "Chez Durand"

SAS PHOTOSOL - projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 11,4 MWc et d'une superficie clôturée d'environ 20 hectares au lieu dit "Chez Durand" sur la commune de JUIGNAC SCI du BOISJARRY - LE DOSSIER : Construction d'un dépôt de stockage d'artifices

de divertissement

vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en de la commune de Juignac

SCI du BOISJARRY - AVIS :construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en de la commune de Juignac

SCI du BOISJARRY - ENQUETE PUBLIQUE

vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en de la commune de Juignac

SAMPLEODITICION ELMÉ

M** Made-Madeleine ARNOUX (†). SON ÉDOLSE Françoise, Marie VALLÉE Civistian PARACHOLL sa fille et son

gendre Marie-Eilse CAMUS et Antoine, sa fille et son gendre Cydi et Wironione

Adeline Simon et Bérangère Anne, Pierre

ses petits-enfants Alia, Lois, Angèle, Justine, Yenis et Éliot ses ambre-petits-enfants ainsi que toute la famille, parents et

filenment à paratimor la su double de à four ceux qui les ont accompagnés lors des obsèques de

M. Michel Jacques ARNOUX

PF Harvolt - F. Carlor, resison fundamento Persis, 22, no Balan, Cogran, Invene, Sugamen, 18. (5,45,50,100).

SERVIS.

Jean-Chrude, Albrie-Dominique, ses enfants ainsi que Leurs cordoirés, Jordan, Valentiin, Clée, ses putits-enfants, parents et amis Lais touchés par les marques de sympathieque vous leur avez térrolignées lors du décès de

M^{the} Christiane LAVERGNE née GOLET,

Contro feedingin (2. Josée, La Matera de s Chalquers, Satot-Velein, at l. 65 45 (0. 3) 76

COGNAC

Quertin, Manon et Fanny ses enfants ses samus et ses beaux-fières ainsi que boute la firmille très touchés par les marques de sympothi exue vous leur aves ternolgrifies lous du déclas de

M. Michel CHEVALIER

vous pilant de tsouver loi l'expression de teurs sincines remerclements.

P# Havolt - F. Lacier; po fundado de Piando, 12, nordados portas, Seguron, 18, 65,45,350,360

SAINT-CYRARDEAUX

M. Didier MERCEREALI son époux Marylène et Barro BOULLON Franck MERCERE AU et Vagin le ses erfants

ses wants Carole et Xavier, Lolt et Léa, Eva et Alax sus putits-enfants Marinn et Louise sus antikus petitus-filles

Oncles, tarities, consins, consines et toute la famille toute la famille remardent toutes les pesonnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

Man Pranche MERCEREAU

pot partagé cette douloumuse

AF readingstors, 199, average Paul-Ricard, Abuillac, etc. 05, 45, 96, 97,78



MARCHÉS PUBLICS

Commune de Claix

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Administry: Compression of Claim, M. Io Maire, 1, rus de la Mairia, 18640 Glaim - 161: OS.65.85.31.47 Fanc 85.45.68.43.88 - Mair mairisdichist 6.17 - Webt http://www.admin.167

La porvoir adjudicateur n'agit pes pour le comple d'autres pouveirs sejedicateurs.

L'evis implieue un reaché aublis.

Thjet: Austragement de le rante de Chez fibbe et de la rur de Bele de Sont.

Référence achateur: 2021-01 Type de republic Tomage.

Propiders: Propiders selection

Bessigheer, la cosché comporte une prestation supplémentaire de éverballe qui consiste à bankeer Fereneable des deux rues.

Forms de vereibel: President distate en lote con 1 de verterior avec autorios

Conditions substitute on poolest

Cordinamement: the reteres of garactic de PK hara contibular at poera, éte seu placele par use garactic Lotenifica diamenda os par una custica personnella st addiaira. Financesseut: financementa progras, subsentions, amprunto. Priement solen les règles de la comp-tabilité publique.

Forme juridique: Les confidate suprest se principal annie qui en component d'ordentes

Conditions de exclicionies

Apatifications d produire quant our qualities et reportille de medidat. Piècre justificatives comm exercionades à l'article 5 du RG.

Cribbins of visibilities (CVP) deconvolutionment is plus avertageuse appricible on forction due cribino decrebs of-classous awas law profilescher 55% value of socholique, 45% pils dies presistens. Remains due officer: le vendredi 18 caura 2021 à 12 houveu se pina mel.

Longvos penerad êtro all'informaco l'altro en la cambidatura; la fegralia Pelli manitaire officiale: L'ours.

Califold des effres: 120 jours, il compter de la circ limite de réprestos des offres

exembguemente complémentaires: Visite de alte fortement commillée.

Instance chargine des proceillants de rescute et santias aucrite duquel cha menalgaements poseurs dere ubtenta comoennet l'introduction des ecouers. Tellumal administratif de Pottene, Hötel Gilburt, 15, reu de Blosane - SP 541, 30020 Potimes Cedium - Tellumor; 05:40 500 70:19 - Fea: 05:49 50:68:09 Casarinist purits. In-prolimentaligae authoris

Emmi à la publication: Le 15 février 2021. Las dilpôts du pilo doivent dan impérativament com le par vole dismetérisfiele.

Celta consultation birdificia du Service DU ME.

Poer netroever ont avis integral, assidier as DCE, poeer des questiere à l'activites, déposer un pli, aller aux hispôneme maraties-publics into



ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

PAFFFYE DE LA CHARENTE Zibeni Spelit

Préfecture de la Characte

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relativa à la devande d'extorisation envicementale déposée par la SCI du Belgiarry en vue de construirs un dépôt de stockage d'artifique de divertissement eur le territoire de la commune de Juignac (18)

Par certitió en data de 11 Sevier 2021, le político de la Comenta e prancele, conformidante de la Applicamentalises en vigueser, Comentam d'une acrepita polítique d'une diseña de 35 jours, seté de lamell d'unes 2021 à 16 à ce visualment il contit 2021 à 16 à 16 featur, su veu d'acristice e la cercitimation d'un eléptid de atomique d'acriticos de disentamentent sur la terripole de la conveyante de Jugues.

on commissioners and in arrivations of a localizary clock in high our altitude from click. In Bolispary, 16100 Juignam.

Le marker of excepting with ISCE of the Bolispary clock in high our altitude from click from a commission of the Bolispary, 16100 Juignam.

Totals particularies and the Bolispary clock in Thomas Marker.

DE 72 85 9007, Tel. Fric CHARPERTIER co. III. Thomas Marker.

Bayer of the Bolispary could be a supported from the Bolispary of the Bolispary could be a supported from the Bolispary could be a supporte

Pencient auto phioda, la classier d'arquille, component reterment l'étade d'impact relation au projet et l'evis de l'autorité enviennementaine, alses qu'un regions d'empète à laudiste non erobines, come et pumphile par la ennuminaire ampilleur, mocart déposés à la maiste de delgrac.

L'exporting des moutres assissions deves être esquesir loss de décontement de cette prophiers.

Le public pours, dans our lieux aux jours et heurus lubituris d'onvetture des lumans, pende commissance de dussies et comiquer ses abservations et propositions su la agéste carect à out effet.

Very parties for consequence of the contraction of the contraction of proportions at 18 angles outwert a cut effect.
Augustians, at in the premature are smalled gestalt as decade premature for proportions, at in the premature are smalled gestalt as decade premature are provided to a premature are smalled gestalt as decade premature are better the proportion posteror filter activations of premature are contracted and premature and premature and premature are contracted and premature and

Le dession soumés à enquête problems, les descriptions rélatio à l'imputeu, les elementeurs intribues au commission enquêteur durs des permanences, utilis francréses pur vols postet a similiar circulties transcripteur par vois distortique, autents publicés autre le site de la militarium et le Chiminate : soume charcerés, quant fri (rabrique : Pobliques publiques - environmente relations et - OUP-RPE-IOTA (deignes).

Le commissaire enquélour se fiendre it la disposition du public peur receveir ses obse de la mariéra solvante :

- die la muride audvoorde : un mat die de folgemen ; beschil it meen 2021 de P de 51 2 5 ; un mattrie de folgemen ; saamsell 20 veren 2021 de P de 51 2 5 ; un mattrie de folgemen ; peud 25 mans 2021 de 51 4 3 5 3 5 4 5 25 ; un mattrie de folgemen ; material une 2021 de 61 3 6 3 6 5 25 ; un mattrie de folgemen ; material de 6 maril 2021 de 61 1 de 61 6 5 2 2 .

"no usuano no regime: transmisso a vericizza e no 10 a suo in 16 a sil.

Lo amminuluo impositione presi, mpolia informentari no Francisti compiliante potar no viri et engarinari insupalita, protorque unito e del potar um dianto in manimula dei quinza joura, potaterensati loraqui il diando d'aspaniare una destruo etiali formatione ed dictarque sense la publici dianasti cation phiscate de presione protorque fon del resquista.

Cetto delictione and protor la force consistance ed publici, espo cata stati di si data potenor eritatement pour la fin ce l'anquillo, dans less correlatione prévene na I de l'article I. 123-10.

Le rapport et les condimiens mobiées du contribusire empether excret terms à le dispa-pacie à la prillature du la Charera et dans la marie préside. Le server petitie art à sin let la politicars à l'alternat autenia: exercétamen (piece fi politique à Politiques publiques : Environ et rivasso - DUF-LOTE-SUTIValaipnes) et vius à la dispositique public paciers et anni

Toom personner marras colorier commissionis de classica proposition proposition de la confidencia de la marriada de la confidencia de la marriada de conditación la ciudad de la reproducta proposition de la confidencia de la conditación de la professión de la pr

La elicinica d'autoriculier cu de refue sere prins per exélécie le préfée de la Claseria



PRICH DIFFISION

AVIS DE CORSTITUTION

Ania est domné de la cerutiletion d'une EURL checrussie PENCH DEFELSION.

Objet nociet Achets et vontou à dictance d'orficies divers ser extainque général. Rèpe onciet 20, rue de la Visnessio, 18130

Méranne: M. Jérirus BESSE decreerant 28, rue de la Brissacio, 16130 Saint-Presil.

Durfe: 90 ern à compter de see Immetricalation au RCS d'Assentières



Publiez votre annonce légale

7 iours sur 7 - 24 h sur 24

- Salsissez votre annonce légale via un formulaire
- Visualisez votre avis avant sa parution
- Tätáchargez votre attestation de parution

Palement en Ryne sécurisé

Charente Libre



Inscriptions: 104, rue Moniogia ANGOULEME 05 45 92 20 75

au banc d'essai chaque vendredi dans votre iournal

Toutes les nouveautés

Sud Ouest auto-moto

et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

Charente Libre

Un service des quotidiens de Groupe Sud Doest

P16

1800

Annonces légales et officielles

sudouest-legales fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



AVIS D'ATTRIBUTION

Maintenance du patrimoine d'Habitet 17

New et adraese de l'engaelsme acheteur : HABITAT 17, 9-11 avense de Mulhouse, 17041 La Ro Cedex 1, 16, 05 46 27 54 90, courriel : gestion,merches@habitet17.ir, adresse internet : http://www.habite adresse internet du profil acheteur : https://www.marchee-securises.fr

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Construction et location de logements sociaux.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le comple d'autres pouvoirs adjudicateurs

Objet : maintenance du patrimoine d'Hebitet 17. Classification CPV: Oblet principal: 50000000.

La procédure d'achaî du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public soumle au Code de la commande publique.

Type de procédure : Appel d'affres ouvert.

Gennevillers.

Morbart annuel du marché HT: 32 250 €.

Morbart annuel du marché: 2020/560/033 - Date d'athibition du marché: 1º janvier 2021.

Rom et adrésse du titulaire: ENGIE HOME SERVICE - 1, ros Samuel-Champlain - 92400 Courbevole.

Morrant annuel du marché HT: 384 656,1T €.

Noméro du marché: 2020/360/041 - Date d'attibudion du marché: 1º janvier 2023.

Nome et adresse du titulaire: ORTEG SERVICES ENVIRONNEMENT SAS - 21 de Saint-Florect - Rue du Sud - 79000 Niort.

Sud - 1900 Nitort.

Montreal nearused or marché HT : 104 889,40 €.

Numéro du marché : 2020(269005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Numéro du marché : 2020(269005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Morte admissa lu timbier : P0003(389005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Morte admissa lu timbier : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note at admissa lu timbier : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note at admissa d'attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note at admissa d'attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution d'attribution du marché : 1º janvier 2021.

Note attribution : 2020(380005 - Date d'attribution d'

Darée : Du 1º janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible 4 fois. Date d'arvoit du présent evix à la publication : Le 16 lévrier 2021.

Réf en JOUE : 2021/S-026-064761 transmis le 3 février 2021.



AVIS D'ATTRIBUTION

Maintenance et rénovation des ascenseurs

Noru et einesse de l'engankanne acheiser: Hebrial 17,9-11 avenes de Mulhouse, 17041 La Rocheëe Cedec. 1 68. 05 46 27 64 80, courriei : gestion.marchevellnabiteri 7,17, adresse Internet : http://www.habiteri 7,17, adresse Internet du profil acheleur : https://www.marches-securises.fr

Principale(s) activité(s) de aceveir adjudicateur : Construction et location de location d

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres posvoirs adjudicateurs.

Oblot: maintenance et rénovation des seconserve eification CPV : Objet principal : 50750000.

La procédure d'actat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés outrics de l'OMC

L'avis implique un marché public soums au Code de la commande publique.

Type de procédure : Procédure adaptés.

Althribidise dis marchia : 2020/440/001 – Date d'attribution du marchia : 1* janvier 2021 Numéro du marché : 2020/440/001 – Date d'attribution du marchia : 1* janvier 2021 Nome di adresse du titualire : Réplional Accessaurs Duset – 57, roe des Entreprises – ZA Saint Nicolas 664/01 Nigno-Austrones.

Dunés : Un an reconductible 4 fois.

Date d'envel du priennt avis à la publication : Le 16 février 2021.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quatigliers du Groupe Sud (treet

Avis administratifs et judiciaires

Enquetes publiques

PRÉPÈTE DE LA CHARENTE Librari Spotter

Préfecture de la Chareste

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autarication environnementate dépasée par la SCI du Bolsjarry en vue de construire un dépêt de stockage d'artifices de divertissement sur le lavriteire de la commune de Julgaic (18)

Par untilid en date du 11 février 2021, la préfète de la Charante a prescrit, conformèment à la réglementation en vigueux, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, cet de haelt è nitera 2021 à 8 h se avaniquel 9 ensi 21 à 18 à 89 heérs, en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stochage d'amificas de divertissement sur le territaire de la commune de dujagnac.

La meltre d'ouvrage est le SCI du Bolejarry dont le siège est situé lieu dit Le Bolsjarry, 16190 Juignec.
Toute personne pourra demander des informations aur le dossier au numéro de 1éléphone suivant :
0672/830907; M. Éric CHARPENTIER ou M. Fiorest HARFI.

6972830907; M. Eric CHARPEMTER Of M. Florest HARPE.

La présidente du Tribough administratif de Politiers a désigné, pour conduitre cette anquête publique.

M. Diéler LABRÉGÈRE, inclamant-coloinal à la rotation.

Pendant cette période, le dosselér d'inquête, comprenant notamment l'édude d'impact réstre au projet et l'avet de l'acustific environmennaties, avisis qu'un registre d'exquête à feuillets nom mobiles, cotés se paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposée à la maisine de Judgmac.

L'ensamble des mesures sanitaires devra êtra respecté lors du déroelement de cette procédure. Le public pourra, dans ces lieux aux jours el heures habituels d'ouverture des binaixs, prandr commissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur la registre ouvert à cet effet.

Commissione de di designi et consignier ses observations et pripositions sur la registra ouvert de ort effec.

Un posta informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, res de la Préfecture-de-le-Charrente à Anquelléne, sinc de permettre un accès promite au designie produit has jours et hourse d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par vole postale au commissaire anquéteur M. Dister LURREGERE à la mainir du Judgmes, le bourg (16190), séépe de l'anquéte, soit per voie électronique.

Le deservations pourront être adressées soit par vole postale au commissaire anquéteur M. Dister LURREGERE à la mainir du Judgmes, le bourg (16190), séépe de l'anquéte, soit per voie électronique conformatique présent le commissaire anquéteur présent de la Charrente de l'anguéte, les chemotiques une conformatique présent le commissaire enquéteur rais de premanence, soites transmisses par voie electroniques seront publiés sur le sête de la préfecture de la Charrente : verincharrente, gouvé froutique le Politiques publiques - emvironnement/brisses - DUP-IPFE-IDFA/Judgmes).

Le commissaire enquéteur as diendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dia la maintire sulvanie : en sanife da Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à la 12 b; - en maintir de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à la 12 b; - en maintir de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à la 16 b 3 ; - en maintir de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 16 à 18 ; - en maintir de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintir de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18 à 18 à 18 ; - en maintire de Judgmes : semesté 9 lavars 2021 de 9 à 18

- en mariña de Julgina: : teméndel 9 invelt zezt i de su a qui si se na cu. Le commissione emplétour peut, après information de Fautorité compétent pour cervir et organiser l'enquête, protonger calle-si pour une durinde maternales de quinze jours, notamment braquit décade d'organiser une rétenion d'information et discharge avec le public dorrant cette période de protongation de l'enquête, une destinoi d'information et discharge avec le public durant cette période de protongation de l'enquête. Des contratte destinoir apprés de la consistence de public, ap quite surf à la date prêvue initiatement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article 1, 122-10.

de l'anquête, dans les conditions prévues au 1 de l'articlé L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur serant tenus à la disposition du publié à la prifécture de la Charment et dans la marité protiète. Ils serant publiés sur le sais Internet de la prifécture à l'adresse subvairet : «www.charents.gov.n'r (rubrique Politiques publiques - Environmenent et classe - QUP-40PF-507A/suignac) et mis à la disposition du public pendent un au.

Touts personnes pourra obtenir communication du dossiar, sur desmade et à 3-sé fraie, pendant toute la duré de l'equiple, adaptis des services de la préfecture de la Charante (service de coordination des politiques de l'appliques et de l'appliques de l'application de l'appliques de l'appliques de l'application de l'appliques de l'appliques de l'application de l'appliques de

Autres avis



Damien DORÉ & Frantz DORÉ Notaires, 9, place Brassaud, BP 57, 17320 Marennes; 05 46 85 05 47 -http://office-dore-marennes.notaires.fr

VENTE DE PARCELLE FORESTIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 1. 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles bolisées contigués aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont in-formés de lerr verte.

Blen eta il CHAMPAGNE (17620), lieu dit Bots-du-Breuil. Parcelle A n° 569 pour 3022 m² pripties. Une purcelle de hois-taills

La verte doit avoir lieu encyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 EUROS), payable comptant le jour de la signature de l'actu authemique, frais en sus.

compount a pour de au guarante de acut assumanque, mais en asse, de partie disposa d'un désal de deux mois focus propriétaire d'une parceite bodés contigiés à est ben à vendre disposa d'un désal de deux mois à Compler de l'attrictage en mairie, soit à Compler de la présente publication pour fajre conspilire à MP Damiles DORE, notaire à Marennes (17520), 9, place l'assessad, mandialire du vendour, qu'il suerca son droit de préférence au prix el modalités de palement il-dessus indiques.

Poor avis, Mª Damien DORF.

Annonces légales

CHAUSSEA SAS CHAUSSEA 3AB

SAS au capital de 15 090 000 €

Siège social;

105, avenue Charles-de-Gaulle
54910 Válleroy

RCS de Briey 330 267 691

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue dans l'édition du 27 janvier 2021 en page 26. Il faliait tire Pour la welldifé : rue de la Libération ZAC de Beautieu (Philiboreau 17138),

FRANCE AGENCE 17 **CESSATION DE GARANTIE**

La Compagnia ALLIANZ su siège social els 1, cours Micheler, CS 90061, 92076 Paris La Défines Cedex, RGS Paris -542 110291, informe le public que les gératrières qu'éle accordées a PRANCE AGRÉCE T. SARL. 8, place de Vertint, 17090 La Rochella, SRRT: 4402965501012 pour se activisés gestien at transaustions sur immediate al trends de commence définie par la 10 70-96 du 2 janvier 1970 ont prie 51 la 31 décembre 2020.

Les créannes doivent être produites a d'ALLIANZ dans les trois mois de la pri insaction. Il ne cera pas fait d'autre avis.



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dane votre Journal et sur



sudouest.fr/sport/auto-moto/



Sud Ouest immobiller

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec

bien'



Sud@uestarchives

Offrez des photos vintages rares et originales

sudouest.tr/archives/



F13

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



Préfecture de la Charente

CHARENTE

Pour création d'un périmètre définité des shorés des définité des shorés de définité des shorés des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jamas

Par mirkili en olden da 4 mers 2021, la politike de la Clasmatia a pessionit, combormárious d'a la rejulementation un vigousur, l'ouverdrer et d'enne empellier pubblique d'urns clarrien de 15 journs août de basell 26 mess 2024 à Neveme un result 32 avois 2023 à 47 beune moisse, en viux de la resolution d'urn phirinitris de claraction de la marchia de la commerce de la resolution de la resolution de la participation de la sortiere de la commerce de determin. Tracta information paus d'en coltemna supplie de la Disección vigicaries des artificios cellusories maprila settle per l'Unit de Openimentation de l'archicheme et du particion «A, n'en Reproceed Poincaré, chi un insistentiva, Bildrawer S. 1,5000 Angonièmes. M'en PRIOSPERI, Mt. IS 45 67 67 57.

La prénidaria da Tritunal administratif de Poldera a désigné, pour conduire cette arquite publique, 16. Alaba TEUDI, plumbre principal du cadastre en retralia, en qualité de Commissalm-Esquitiner,

Pandant certe phicole, la dossier d'expelle, aixai qu'un registre d'enquiles à festilete non mobiles, cable et paraphris par le Commissai et-Enquillese, serunt éllousée en misée de Jamico.

Pristativa a projectiva i provincia i recover per cama un prese en tenerente a securitaria de discriza (1620a), - par curres apercalisco au o Comenticasirio-Eropáleus III. Atain FEOUI à la realizio de discriza (1620a), pleso Visan-fueriria, de lancia 80 mars 2001 as handi 12 avel 2021 inches, - Par courrier d'indicativa que d'indicativa de la botte de socialmente con - per courrier d'indicativa que d'indicativa de la botte de socialmente con prefero-explainacificharealme, quecht

prodep-oblames. Declamental characteristics per vois postate on Commission-Engoliteur et celle a somali-lias eur la registre acrit consultation au align de l'exquite, soit à la mella de durran.

Calitos errières au Coternisas de-Engoliteur hars des permanenses en realis, celles inneraires par vois
aproteis à la unit de James sinule que colles traumeters par vois électroriques acret con calcitois ser le
abé internet de la pelléctrur au subvert la abande national : sonne characting accerd (nubrique : politiques
abé internet de la pelléctrur au subvert la abande national : sonne characting goodré (nubrique : politiques
abé internet de la pelléctrur au subvert la abande national : sonne characting goodré (nubrique : politiques
politiques - environmental factaire - DUPLEPS-AUTV-Sprance).

Toute presumme pourra collente communication de dossies, sur deseande et la condication des politiques
politiques en la la distint de l'amplica, supris des servicios de la politique dissipunda de la condication de la condication des politiques
politiques condication de l'amplication de la condication de la condication de la condication de la condication des politiques
purificant code de l'amplication de la condication de la condication

La Commismira-Erquitant se Senda. À la dispusition du public pour remeir ses abser

tonis (Panous 2921, da II) il 12 ferenza ; nanodi 2 andi 2021, da II) il 12 ferenza ; nanodi 2 andi 2021, da 14 fi il 12 ferenza ; nanis 12 andi 2021, da 14 fi il 17 ferenza ;

La resport et les constanters accidént du Cercuriosaine-Esquituer exmerteres à la dispusition du public à la prilitature da la Clazavie e à la rouise policite. Le securio politike ne le alla internet de la prilitature d "Indicate accidente : ununctionemia, pour la realiza politique publiques - centrema marifet pues - EUP-ICPS-CITA-burace) et rais à la colopation de politiq pardiant ou arc.

Toute personne prigulane ou morate intimatelle pentra en describer carriere

À l'instant de la procédiese, le prétiène de végion stattern par avriéé ser le demande de création du plut mêtre dell mité des shords des monuments historiques du durant.

PRÉPÈTE DE LA CHARENTE Silvery of the last of the las

Préfecture de la Charente

RAPPEL D'ENDUÉTE PUBLIQUE

INFERS DE ENQUESTE E CHARMAN rolatine à la demande d'autoritation emirora sementala déposée par la SCI du Bolojarry se vue de construire un dépêt de steckage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Julguac (16)

The exceptible gas, par a milité en date du 11 fillerins 2021, le préfète de la Churrache a present, conformément à la séglamentation on ségament l'enventure d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, coit du head à mans 2021 à 16 he se vendeurée de vent 2021 à 16 he 90 institue, un une d'autorisée de countrirection d'un dights de serve 2021 à 16 he vendeurée de la commence de Sulgiture. Le maître d'enverage aut la aucitéé SET du Bojamyr dont la sélige est aitual lieu d'en Le Bojamyr, 1951 Béjamyr d'une d'enverage aut la aucitéé SET du Bojamyr dont la sélige est aitual lieu d'et Le Bojamyr, 1951 Béjamyr d'en la course pouvant demander des in horisentations aux le douvier au numbre de 1961 plus examinet. Ce 25 SE SE PET, IL Été CHARPERITER de M. Fierrant HARR.

La présidente de Tritame administraté de Poliera a disigné, pour surdoire cette erquée publique, le Britar LERECORE, Beninson-colonal à la rateire.

na reneral contentioner, communicationer in a course, product enter the contention of the contention of computer, compressent enterminent l'élacte d'Empart relative au projet es l'actio de l'autorité devicamementule, airus qu'un seglete d'acquité à halfable non arabines, code et paraphin pur le autoritéraire sequitéer, servet déposés à les maine de Jungenc.

persprins par le animinateur sequinter, servici déposés à la matie de Jagrec.

L'emerchée des manueurs autilité les doncs être mapaché lors de dévoulriment de colle prodictive.

Le public pouve, dipus des l'este eux jours et heures leukfaluit o'douerchie des buneaux, pendre considerate de buneaux, pendre considerate de distaire et consigner aux observations et propositions ser le registre covert à out effec.

Les pouts l'entrevisées est busellé aine le hait de le préfécate au 27, voi de l'effécate à de-Chauseite la Arrignostere auffre de perventire un accès grantiteux dessite paradative jours et heures d'avenue du poblic.

Los observations poserver the minerales not par sole particle an cosmissión empoliture fil. Dides I. Julia EEE/K. A la mil for de Julgana. La Doung (1690), niliga de l'enquifra, mit per velle Absolutacions in l'edinasa maintain : prof-che-up-benignrytischements possels et cost jumpires moderali di anti 2014 à 16 à 30.

Le dissuler aos mis il erreptio punitori, im decumenta nicittà il legiolità, ilse disponente revisione accominante accominante

La commissaire enquiteur se dentre à in disposition de public pour récevoir ses observations de la

ramer merenne ; n maisë die Jalganez ; buuli 8 wu rs 2021 du 9 k is 12 k ; samedi 20 wuw.2021 du 9 k is 12 k ; juudi 25 same 124 du 13 h 10 ë 16 k 10 ; wuwli 10 were 2021 du 9 k is 12 k ; vendrafi 0 well 2021 da 13 k 10 k 15 k 10 k 10 k Le commisseire empôter pest, anthe information de l'autorité completine pour part et districté de l'empétie, préceige celle-ci poor une durée residente de quiras jours, notamment tempo? désaine d'organiser une réusion d'information et d'échange aues le pablic desant cette plintete de préceigéée che l'empétie.

Certe décident est pertify à la comminueux du public, un plus terd à le date prévine infélement pour la fin de l'angelle, dans les nonditions privees ne à de l'anticle à. 123-10.

Le reppert et les conclusions restriées du commissaire seş séleur seront terms à la disposition de public à le priférente du la Clamente et dans la resiné proteible. Le seront public sur la airle frément de le priférehase à l'advance selectris : envectuarisch, quois l'indication Philipian Philipians - Environmentent et Classe -DUP-IGPE-CYM/Seigmon) et mis à la disposition du public pendant un au.

Toute personne pourre obterir communication de deceine, sur descried et à nes treis, pendant toute La durité de l'inspelle, sepois dez services de la pelécular de la Chansele (Sanica de coordination des pelléques publiques et de l'appel instrictinal, Bantans de l'orreinnement, 7-9, rue de la Priféculars, CS 80301, 1982 Augustime Coding.

La dicision all'autorimation de de refue anna paísa par unriès de la griffe de la Clammin.

POÉFÈTE DE LA CHARENTE Elleri Spoke

Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

rmando d'autorication environnementale de la SAS TERREAL pour l'exploitation d'une carrière à cui curert d'argile sine sur les communes de Vitras-Saint-Viscost et Cherres-Chéleiars aux lieux dita Le Beauil et Elapunul

Par nerbbl nu der be de 24 février 2021, le préfète de la Chowerde a presonit, combométramet à la régionament. Line en régional, Commetare d'une maquelle publiq en é ran durfe de 35 jacens, pobé de famil 29 mans 2021 à le de la vernederde 20 unet 2021 à 10 la 90 indies, un sous d'autonier l'acyclological des constitues à dui a severt d'acyble ains sur les communes de Villan-Schrich-Firmant et Chorma-Chilleton aux four d'éte le liveui et d'acyble ains sur les communes de Villan-Schrich-Firmant et Chorma-Chilleton aux four d'éte la liveuil et d'acyble ains sur les communes de Villan-Schrich-Firmant et Chorma-Chilleton aux four de la liveuil et d'acyble ains sur les communes de Villan-Schrich (de la Chorma-Chilleton aux four de la liveuil et d'acyble de la liveuil et de la comme de la liveuil et de la commune de la liveuil et de l

currante par ni cesa Lessandra.

Le artiklar d'orange met be MAST ERREAL, dont le siège met ai tel 13-17, run Paglin GE 160 Summenn. Touto presonne source demandre des informations met le danzier, il le SAS TERREAL, Pole Talla Centre, route continende 141, leurantieme LARITE ou Laurent PRIERAL 160, d'a 57 le 58 lb, met l'entre d'une l'autre de l'autre d'une l'autre de l'autre d'une l'autre d

FIREFAL UN VII 46 3 10 00 10, Time . In notational management and the Committee of the Comm

Pendant cutta piriode, la dossier d'errugles d'administration de l'équipement en senuitz.

Pendant cutta piriode, la dossier d'errugles, emperent notatument l'étacte d'impust reletire un pro-jet et l'imée du l'amérale seniornementale, atte q'ent reglates d'emplais le fudifier en mobbles, cette et prépublis par le ceremiseulre considerat, servoit disposés set maides du Vitras-Saint-Vincent et de Chraves-Callisse.

L'amontirie des maures sanitaires donn être respecté loss du décontement de cetts president

La public pourza, dans que l'inux anu joure et leureus habiteurs d'ouverters des bernanc, poendre annoués-nance du chanter et consigner ses chanceutinns et propenitions sur le registre auvest à cet effec.

Un poste informatique est installà casa la halt de la préfecture au 7, rus de la préfecture à Angewidere adin de permeteu un usole grateit au dossiur pendust les jours et heures d'ouverture du public.

Les chus veniforus pus avert être nárumáns noit par vete pociata au convinciate empelhar âler Panielle NGCHE, à la resirio de Yétan-Státé Venercé, alique de l'emple, la Georg 163 to, pasqu'na mandard SC aveil 2021 à 16 NS il resion, autra eveni discrivaigna de l'enfense márente : parfop-haumévels-colliciaveria goucif et coci juvani ou vendred SV aveil 2021 à 18 à 30.

pur la surcrisinaira-esquibiler less des parmentrous, colles françaides, las charàmiques resmittina tramaristes par vota discirculos enterproduífes ser la situa de la velésciane de la Direceia, www.charanta.gour.fr (rebris par polítiques publiques — anvironmentratificama — DUP-ICPS-ICTO-Vétrac-Ce-Vironot os Charanta-Charanta.

La commissaire-megalteur au tiendra à le disposition du public pour moment ses et

Vilton-Seist-vinanet ; Ennil 29 mars 2029 de 9 fr † 12 fr ; novemell 4 aveil 2021 de 9 fr † 12 fr ; Vandeus 30 aveil 2021 de 11 fr 30 fr † 5 fr 30 fr

Le comunisation-erreptits ur print, applie information de l'exterité compétante pour cerrir et cryptiter l' quille, prolonger celle ci pour une deute moi male du aprizazione, restrument formatif décide d'argani uses résultes d'information et d'échange esse le public durant cette plécale de prolongetion de l'esquil Carta décision est perile à la consalvantes du public, au pius sard à la sinte prêve o initialement pour le fin de l'emptéte, dans les conditions prévues se l'els l'ariste L. 123-10.

Le reproce et les condimines metables de commineurs any ether aurent terme à la disposition de public. À la Prillecture de la Cherents et donn les maines précisées. He acrest publiée sur le sale internet de la prédiction à l'antiners eulered : unancablement, generir (un éross Politiques Publiques — Endreumenn et Channes — DUP-APP-ROTA/Prince-Salet-Sancour ou Cherens-Chiladory) et mis ét la disposition de public

Toute percenne poerra obteris conversaciation de domier, sur derrando et è see freis, perdent tegés le desfe de l'execute, supette des exréces de la polifectave de la Cirumita (Sabrica de Coordination des Po-glages Philippus de de l'Appril Teritories, Borton de l'Environnement, 7-9 rou de la préfectave, CS 2301, 18025 Augustième Coton).

La décision d'autorisation de de refer peut pape par publiche la prélite de la Characte





NUALIS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Antonium : MOALIS, NIII— Éigiún AMBLARD, directrion gómáraía, 161, reu Antonius Outrois, N73XV Llarogon railí a cartambilmealla ár – Web : http://www.rapille.fr

Lania implique en esucial public.

Chiris turmun du riintilitation de 24 Ingentuure collectie, par Vigin-de-Ise, it Augustime (til).

Rillianno adotar - Altitaria Тура da правећё : Турувека

soldana: Pracádese adaptile

Code MIFES : FFEIST

Partire de merché : Praxistica divisia un lota : oui, Pausilitif de prés-

rous.
Let 1: Emprés - Bros couvr - VEU.
Let 2: Conventores balle - Banchillé.
Let 2: Conventores balle - Banchillé.
Let 2: Blauchie authriseum - Banchuré.
Let 2: Pillarie - félored sories inhiferants.
Let 5: Pollarie.
Let 5: Conveluge - Bandiserum de acel assains.
Let 5: Conveluge - Bandiserum de acel assains.
Let 6: Conveluge - Bandiserum de acel assains.
Let 6: Conveluge - Bandiserum de acel assains.
Let 6: Electristifé.

ments techniques : NOALIS : Yaan RENOIT / Diano DEFOSSE SARDIN. Romine des affere : le 2 perit 2024 à 14 hourse pa ains turé.

Language) poerunt d'un utilisatefu) dans l'attre en la castilidatere : La français.

Child erentteire utilinie : L'apro. Volicité des plies : 188 jonta à compter de la chée limite de réception des cif

Emei à la poblication : La vendredi 5 mera 2021,

Les dipôts du plia divisuat être implicativament remia par vois démutidalisée

Pour retrouver out aris intégral, accidéer au EGE, pour des quartiers à l'aubeixes, déposer en pl., effec our http://www.narches-publics.jufe



Publiez votre annonce légale

7 lours sur 7 24 h sur 24

Salsissaz votra annonco lésals via un formulaire



Tiléchargez votre attestation de parution

Pilietnant en Ryns súcurisú





Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



MOALIS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCIDITENCE

Acheteur: NOALIS. N™ Éiodie AMBLARD, directrice générale, 161, rue Armand-Dutreix, 87000 Limoges měi contact@mosas.rr - Web: fittp://www.noelis.fr

L'avis implique un marché public

Objet : travaux de réhabilitation de 24 logements collectifs, que Vigler-de-la-Pije, à Angoglème (16),

Référence achateur : AN11-RH

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adantée

Code NUTS : FRIST

Forma du marché : Prestation divisée en lous pour Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs

- rots.
 Lot 1 Façades Gros œuvre VRO.
 Lot 2: Couvertines tubles Franchése.
 Lot 3: Mentisertes exémeurs Serrore
 Lot 4: Matriere Menuisenes Intérieures
 Lot 5: Pelintine.

renmae : Carrelage - Revitaments de sot souples : Promberie sankaire - Chauffage - Vernitation. : Riectificité Resseignements techniques: NOALIS - Yvan RENOIT / Diane LEFOSSE SARDIN

Remise des offres : le 2 avril 2021 à 14 heures su plus tard.

League(s) pouvent être utilisée(s) dans l'offre ou la candidature : Le français

Unité monétaire utilisée . L'euro.

Valléité das effres : 180 jours à compter de la date limite de récent Envol à la publication : Le vendredi 5 mars 2021.

es dépôts de plis dipivent être impérativement remis par vole dématéri

Pour retrouver cat avia intégral, accéder au DCE, poser des quastions à l'acheteur, déposer un pli, alter Lir http://www.marches-publics.billio

Avis administratifs et judiciaires



Préjecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de la SAS TERREAL pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux dits Le Breuit et Etamenat.

Par afrilida en distra du 24 févriar 2021, la préléte de la Chazente a prescrit, conformément à la véglementa-tion en Agusur. l'ouventre d'une énquête publique d'une d'unée de 30 jours, seif de tauté 28 mars 2021 à 18 au mandral 30 janvil 2021 à 16 à 50 metre, en vue d'adriche l'expolation d'une cartière à cle ouvert d'arginé sos sur les communes de Arac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux dis t e Brasil d' Elements put la SOS FERTEAL.

cuarrensa, per la SAS EXPLICANT.

Le mailler dicurage est la SAS PERFISIEAL donn le siègle est situé 13-17, que Pagles 02150 Sursaures. Tout personne pourre d'emandier nes intermetions sur le dossier à la SAS TERREAL, Pole Teile Centra, roui nandionale 141, Roburnalderes Judice 19270 Evreis de Mautre Charante, MM Villicant LANTIF de Laurer 1998-2011 181, de 13-15 de 38, roui "Vivent Lantiferenation" à l'autre principal de 181, Political de 181, Politica de 181, Politi

La Présidente du Tribuna) administratif de Potiers a désigné, pour conduire cette enquête publique Nººº Paalette MICHEL, attaché principal d'administration de l'équipement en estraite.

Pendent cette période, le dossier d'enquêtle, compressant notamment l'étrale d'unyact relative au pro-sie et l'avis de l'austréle environmentale, anné qu'on reglatre d'enquêtle à fiviliers non mobiles, cotes et partielle par le commissaire et estableur, seront dépodés en maines de Vitras Selectionant et de fixeres Chiteles.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté tors du déroutement de cette procédur

Le public pourra, dans ces lleux aux jours et heures habituels d'ouverture des bursaics, prendre connais-sance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet étét. Un puste informatique est installé dans à haid de la pridecture au 7, rue de la préfective A Anguellene aufri de germettre un accès graieit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture de public.

les observations pourront litré adréssées son par vous prostate au commissaire enfaiteur Mé^{ne} Pauletit NGCHEL, à la maine de Vitors Géné Vincent, séga de Tempeter, le Rourg 1931 d, josabitau endrad do syste 1921 à 18 h 30 mills, soi des rois élactionation à Parinsse suivante : préfej-terrativistir colléctimenta, pour h closel jauger au mentinest été aveil 2021 à 18 to 30.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les cisservations recueilles par le commissaire-enquêters fors des permanences, celles transmises par voie postalle ainsi que celles transmises par voie électronique servont pobliss sur le site de la préfection de in Charrettr www.charatile.goux.tr/ (hibrique) pobliques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IGTA./Mrac-S-Virinent ou Chervas-Châtalars).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations (to li manière suivante

Varac - wincent less! 23 mars 2021 de 5 % à 12 % ; morand: 14 avril 2021 de 9 % à 12 % Yendred! 30 avril 2021 de 13 % 30 % 15 % 30,

Cherves-Chatelars Semedi 18 awii 2021 de 9 h à 12 h ; Jeudi 22 avril 2021 de 9 h à 12 h .

Le commissaire enquisteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'en qu'ête, prolonger celle-se pour une durée maximale de quinte jours, notemment torsqu'é décide é ciganise line réun un d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tand à la date prévue initialement pour la st de l'enquête, dans les conditions prévues au i de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions metivées du commissaire enquêteur serent terrus à la risposition du públic à la Préfectire de la Charretta et dans les relatins préciées, les serons publiés sur le ette intéring de la rispéction à l'illenses entainsts : leuronament gouts (nothisque Politiques - Draitiques - Préndimentent et Chaisse - OUP-LCPE-DTAWstrac-Salint-Vincert ou Charves-Chálelars) et mis à la disposition du public

Tours pirsonne pourra obtreini communication du dossier, sur demande et à ses freis, pendant toute le davie de l'Empuète, asprès des servises de la préteriure de la Charetre (Service de Courdination des Po-ditiones Publiques et de l'Appai Toritoriei, Sureau de l'Emmantiement, 7-9 rue de la preferative. GS 2301 18023 Angoldeme Celexiy



Offrez des photos vintages rares et originales sur sudouest.fr/archives/



Préfecture de la Charente

DE LA CHARENTE **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

30 pudekve

> Pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protágés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac

Par arribló en data du 4 mars 2021, la préfete de la Charente a precort, conformément à la réglementation en vigoueur, l'ouventrue d'une encuelle pubblique d'une dupée de 15 jours soit de Lundi 28 mars 2021 à de heuras au loud 2 avril 2021 à 17 la heuras leclus, on viux de la création d'un périmètre définité des abords ens édificas prolégés au titre des monuments interinques aur le terrioire de la commune de Jahrac

Toute information peut être obtenue auprés de la Direction régionale des affaires culturelles représ par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 4, rue Raymond Poincaré, cité administi Bâtimant 8, 16000 Angoulème, M°™ PROSPERI, tél. 05 45 97 97 97.

La présidente du Tribunal administratif de Poltiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alaia TEQUI, géomètre principal du cadastra en retralle, en qualité de Commissaire-Enquêteur

'endant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'en registre d'enquête à faullets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de James.

e public potrar prendra consistencia du dispolar el consigner ses observazions el propositions sur le registre ouvert a casi sitel a matini de Surras aux jours el heures d'avventura des brataux prendra consistencia de consistencia ha siste de la prefection en suivant la chemin ci-après d'alsigné. Politiques Publiques « e l'invironament Chasad » a UDP-107C-107MJarmac » consultar la docter à parier d'un poste informacique inscalió dans le hall de la prefection su 7, une de la Publiccium à Angovième (16000) sendant les jours et heures d'occentrar au public.

reservative a valgoriemir (1000) principal vis pors et secres o creature al poince.

Le pobble pour s'agliament actesses ses observations et l'est conrespondance au Bommissiere-Empileur M. Alain ETGUI à la maurie de Jamas (16200), globel Jamas-Neurie, du brodi 25 mars 2601 au unoit 10 ant 1021 million 10 anticolor de l'accesso de la bolte fonctionnelle surivante curriero displamanchibamante gouds personales.

Deljes tranises au Commissalire-Enquélisur inns der parmanences en matria, celles transmises par vor osstala å it matire de samma dinsi que celles transmises par vole étectronique saroni consultables sur aks innemat de la prifecture en sultanni for hehmo schwart i swew charante-growfr (rubrique : politique oubliques - environmemenotolosse = DUP-IDPE-(UTR-Jamae).

foute personne pourra obtenic communication du dessels, qui riemande et à ses frais, pendent toute à durie de l'ampliée, suprès des services de la préfecture (Sarvice de la coordination des politiques subdipasse de l'apput territoriel, Bureau de l'environsement, 7-8, rur de la préfecture, CS \$2001, 16923 l'apputérne Cédito.

regularina usualy. Le Commissaire-Enquêtaur se llendra à le disposition du public pour récevoir ses observations dans la malrie de Jamac aux jours et heuras suivants :

endi 29 mara 2021, de 9 h à 12 heures ; ramedi 3 avril 2021, de 9 h à 12 heures undi 12 avril 2021, de 14 h à 17 heures

a rappor el les conclusions molfinées de Cominéssaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public La printeture de la Charante et à la maife péculte. Ils seront publiés sur le sité internet de la préfecture à La dresse suivante : www.charente.gouvrif (rabrique politiques publiques - environnement/chasse - DUP-OPE-10TA-Jaman) et mis à la disposition du fabilit, pendant un an

foute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication

. L'issue de la procédure, la prélète de région statuera per arrêté sur la demande de création du pérlimière rélimité des abords des monuments bistoriques de Jamac.

Préfecture de la Charente

PRÉFÉTE DE LA CHARENTE

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépêt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Julgace (16)

Feat rappelé que, ser arrêté en date su 11 février 2021, la préfère de la Charante a prescrit, conformément La replamentation en vigueux l'honventure d'une entrette buséque d'une durre de 35 fours, soit du testé La mar 2021 à 9 hau rendràet le avré, 2021 à 18 la 30 debte, en nive d'autoritéer la construction d'un dépáir le sockage d'autilitées de d'iventissament sur le ferthétée de la continueu de Julignac.

re souvage d'atuntes de creatissement au la recretique de la commune de Judiquie. Le maître d'ouvringe est la société SCI du Bolsjarry dont le siège est situe dit Le Belsjarry, 16190 bisjanat: Totte personne pourra demander des Informations sur le clossier au numéro de téléphone suivant : 05 72 83 US 07, M. Éric CHARPENTIER où M. Florent HARFI. La présidente du Tribunal administratif de Politers a désigné, pour conduire cette enquête publique M. Didiur LABRÉGÈRE, lleutenant-colonel à la retraile.

Pandant catte páriode, le dossier d'anquête, comprenant potarment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ains qu'un registre d'anquête à faullists non mobiles, cotte et paraphés par la cominissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac.

ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette pronédure

L'ensemble des mesures samilaires devra être respecté fons du déroulement de cette produtors. Le public pourrs, cans ces l'eux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissanza du dossier et consigné des observations et propositions au le registre ouvert à cet effet bir posis informatique est festable dans le nait de la présective au 7, rue de la Présidant-ed-re-Charmoté à Apposition ains de permatine un accès gratuit au dossier predict ne jours et theruse d'ouvertre du public les déservations pourroit être admissées sait par veix persaite au commissaire enquêtieur le ... AMPRÉSIÁRE à l'arraine de Julignat, et le boux (1614 plus jeus de la requisite, soit par veix éléctrainèges à l'admisses solvante unet-où-s qui observation pour et re cel jours à un verdreit à servit 2021 à 16 à du la dossier soumé à enquête publique, les documents results à l'emplié, les docsarroines remises au commissaire enquêtroir fors des jannamences cuites traumises par vele postable ainsi au docte harvant-es provic (eléctronique ventra, publiques de publiques). Les considerations de la préserve de la Christoire verver la commissaire pour l'indicaires publiques positiques en servicon-ennentroises — DIM-ICPE-GIA Audipard La commissaire au montière, sui laccord à la rélamatique de que la production de la commissaire au contraine de la commissaire en productions de la commissaire de pour l'indicaires de la consideration de la commissaire de consideration de la commissaire de la consideration de la consideration de la commissaire de la consideration de la cons

e commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la

ette décision est portée à la ceuralissance du Butific, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin le l'onquête, dans les conditions prévues au l'ide l'anicle 1, 123-10.

Le apport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du publir le préception de la créscuture de la Chierone et dans la malée préchée, ils sanons publiés sur le sité luternet de la présection de la fairesse surviver el wew classification le court le discourse pobliques Publiques - Ethéroaismens de Ghasse-BUP (CPF-10TA/Juliques) et mes à la disposition ou public pendenn un a

odés pelsonare pour la alternar communicación de disusare, sor derandos et à ses tituls, pendars trades or curso de l'avegades augules des services de la profesciore de la Charante (Service de acerdination, es politiques publicas es del Papol tarritorias, fisiciau de l'environnement, 7-9, rue de la Padiecture 33 85301, 1692à Angouvime Gadice).

La décision d'autorisation i de mitre sens prise par sui de préfère de la Francie

Annonces tégales

SASU JC Menuiserie Charpente

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société per acte sous privé, en date du 5 mars 2021, à Soulignonne Dénomination : JG Menuiserle Charpente

Forms: Société our actions simplifiée uniperson-

Siège secial : 10, chemin des Jamets, 17250

Sougronne Objet : La gose de monutarie, do charpente tradi-tionnelle, de couverture et toutes activités connexes s'y rapportant.

Ourée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe . 2 500 euros.

Cession d'actions et agrément : Cessions de l'au-tionnaire unique libres. En cas de plurairé d'action-naires, cessions soumises à agrément pour los dels

Admission aux essentitées générales et exercica au droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions

A été nemmé : Président : M. Joël CONSTANTIN, 1 ter, rue des Micuchats, 17250 Les Essards, La société sera ammatriculée au RCS de Saintes.

SASU ANTOINE SIRJEAN Conseil immebiler

CESSATION DE GARANTIE

ar suite de la dissolution de la SASU ARTOINE SIR Far stills da la dissolation de la SASU ARTONIES SIR-JEAN Consell Immobilet, 139, rue pasteur, 1750 Le Bols-Piege-en-Ré, Siren. 647497725, la guarantie qui ha de dis accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUBLLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANDIÈRES SOCIAS, 26, avenue de Suffran, PARIS 15°, pour les opérations de : destino sismellibles, immarcibles ser immerbiles en fonds de commarca - non féligialitin de fands, visases par la cid dig 2 giarver 1797, cesser 1760/65 JURIS FRANCS après la publication du présent sivée.

Les créances, s'îl en existe, devrant être produites au siège de la SO. CAF dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP. 32 109

Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur



sudouest.fr/sport/auto-moto/

Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre iournal

et sur www.sudouest-immo.com En partenariat avec





CICHERICA Samedi 6 mars 2021 1,506

Juignac Les feux d'artifice sous enquête

es sociétés Art et Feux et CSP Pyrotechnie, spécialisées dans les feux d'artifice, out souhaité créer un site de stockage d'une capacité de 45 tonnes dans la petite commune de Juignac. Il ne s'agit que de feux d'artifice de divertissement avec des risques limités mais . qui exigent malgré tout des dispositions de sécurité renforcées. Ce projet est soumis à enquête publique. Elle débutera ce hindi 8 mars et se poursuivra jusqu'au 9 avril. Le dossier complet est consultable (avec l'étude d'impact, l'étude de danger...) à la mairie de Juignac ou sur le site de la préfecture. Didier Labrégère a été désigné commissaireenquêteur par le tribunal administratif. Il tiendra des permanences pour recueillir les avis ou interrogation des habitants à la mairie de Juignac aux jours et heures suivants: lundi 8 et samedi 20 mars de 9h à 12h; jeudi 25 mars de 13h à 16h30; mardi 30 mars de 9h à 12h et vendredi 9 avril de 13h30 à 16h30.

■ Près de 40 tonnes de feux d'artifice pourraient être stockés à Juignac L'enquête publique est en cours Deux entreprises se sont associées pour mener ce projet.

Les artificiers installent leur base à Juignac

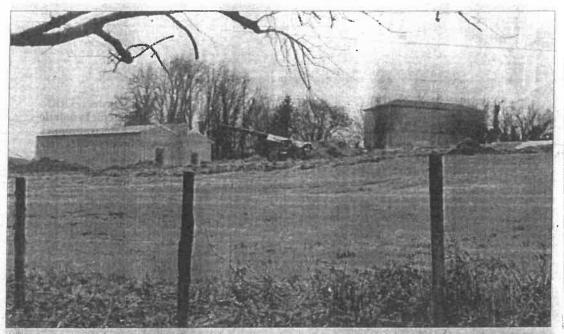
Pascal HUORD
p.buord@charentelibre.fr

eux entreprises spécialisées dans les feux d'artifice ont choisi de s'installer à Juignac. Il s'agit de la société Arts & feux d'Éric Charpentier, déjà sur place, qui s'associe avec Florent Harfi (CSP Pyrotechnie) précédemment implanté dans les Bouchesdu-Rhône. Ces deux spécialistes des feux d'artifice avaient besoin d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement. Ils y stockent les matières premières qu'ils peuvent ensuite assembler pour concevoir les pyrotechnies qu'ils présentent en France mais aussi en Europe puisqu'Éric Charpentier a présenté des spectacles à Moscou. Doha au Qatar, assure également Confolens et bien sûr, Juignac.

Les deux entreprises qui conservent leur entité respective ont choisi d'installer ce site à Juignac, en pleine campagne dans un endroit sans habitations à moins de

500 mètres.

Même si les matières utilisées sont confinées et entourées d'un luxe de précautions, une enquête publique est obligatoire dans le cadre d'une installation classée pour l'environnement. Elle a débuté lundi dernier et se poursuivra jusqu'au 9 avril (1). Le projet consiste à construire deux hangars de stockage en béton. Ils abriteront chacun 4,5 tonnes d'artifice de type 3, les plus dangereux. Un mur de béton plus haut que les hangars séparera les deux bâtiments. «De telle sorte qu'en cas d'incident, un départ d'incendie ne puisse se propager à l'autre bâtiment», souligne Didier Labrégère, le commissaire enquêteur, lui-même ancien militaire et donc bon connaisseur des dangers potentiels. «Mais là il ne s'agit pas d'explosifs, juste des artifices de



Au lieu-dit le Bois Jarry, les constructions ant commencé en attendant l'autorisation administrative.

Photo Jean-Luc Tenant

divertissement, donc avec des risques beaucoup plus limités». Un autre hangar métallique accueillera 34,5 tonnes d'artifice de type 4, peu dangereux. Et une grange est en cours de rénovation pour stocker du matériel inerte et des accessoires. «Les pyrotechnies seront préparées dans une petite alvéole aux protections renforcées et il ne s'agit que d'assemblage», indique Didier Labrégère.

Un luxe de précautions

Un périmètre de sécurité est installé. D'ailleurs Éric Charpentier a acquis quaire hectares de terrain pour conforter l'isolation du site. Une réserve d'eau de 120m' sera également implantée, une seule ligne basse tension alimentera les bâtiments, toujours pour réduire les risques d'accident électriques. Par ailleurs, le site disposera de portes coupe-feu, de caméras de surveillance avec des systèmes

Il ne s'agit que de stockage, sans manipulation de matière.

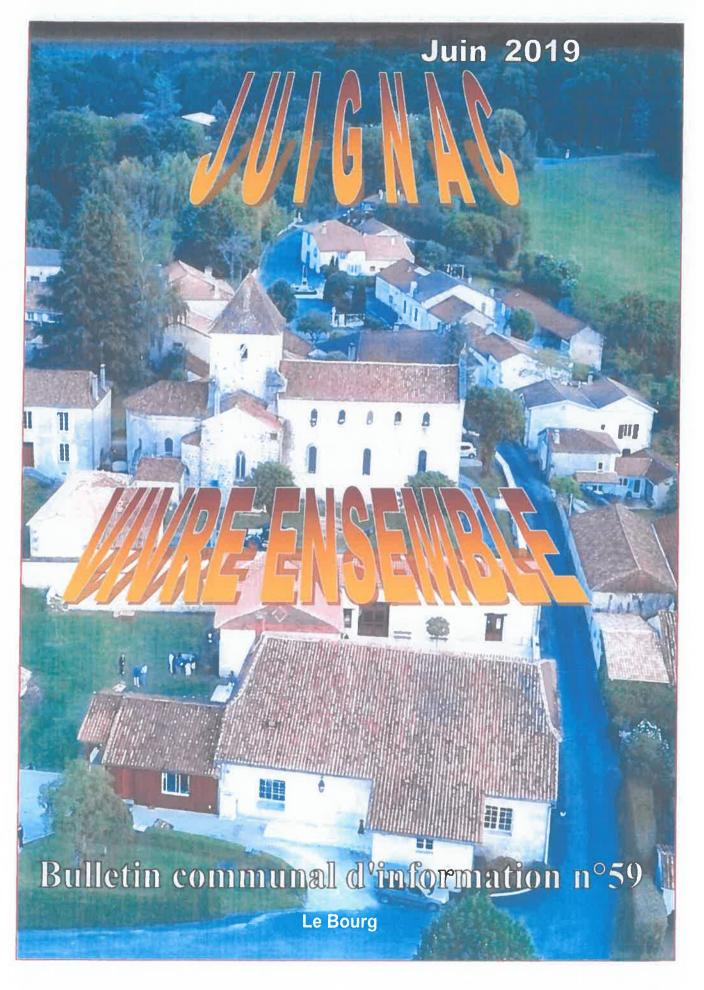
d'alarme reliés à la gendarmerie et chez les pompiers.

Le patron d'Arts & Feux, qui habite sur place, a présenté son projet au conseil de Juignac, la semaine dernière. «On sait qu'il ne s'agit que de stockage, sans manipulation de matière», souligne Alain Delaunay, le maire, plutôt ravi d'accueillir ces deux entreprises qui emploieront cinq personnes à l'année et jusqu'à 10 en pleine saison. Éric Charpentier que nous avons contacté, préfère rester discret tant que le projet n'est pas abouti. Mais

compte tenu de l'année blanche qu'il a subie en 2020, il espère bien que son installation sera opérationnelle cet été. Après l'enquête publique, le commissaire disposera d'un mois pour rendre son avis et la préfète aura deux mois pour délivrer ou non l'autorisation. Les deux porteurs travaillent sur ce dossier depuis deux ans. L'étude de danger a été préparée par un cabinet spécialisé. Le projet a été examiné par les différents services administratifs (direction de l'environnement, de l'emploi...) et a toutes les chances d'être validé.

Les artificiers misent beaucoup sur cette implantation pour développer leurs activités respectives. D'autant que le dossier d'enquête indique qu'il induit un investissement de 250.000€.

(1) L'enquête publique se déroule jusqu'au 9 avril. Les documents sont consultables à la mairie de Juignac et sur le site de la préfecture. Toutes les remarques pourront y être consiguées.



Juin 2020 Bulletin communal d'information n°61 Bois Jarry

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE-TUDE-DRONNE

COMMUNE DE JUIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Objet du rapport d'enquête publique:

Enquête publique préalable
à la demande d'autorisation environnementale unique
déposée par la SCI de Boisjarry
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement
sur le territoire de la commune de JUIGNAC



Didier Labrégère Commissaire enquêteur 9 avril 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DÉPOSÉE PAR LA SCI DU BOISJARRY EN VUE DE CRÉER UN DÉPÔT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNAC

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Vu le dossier déposé par la SCI du BOISJARRY, dont le siège se situe Le Boisjarry, 16190 Juignac pour obtenir l'autorisation environnementale afin de construire et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de *Juignac*,

Vu la décision n° E21000016/86 du 5 février 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers nommant M. Didier LABREGERE, en qualité de Commissaire Enquêteur, Mme la Préfète de la Charente a prescrit, dans son arrêté du 11 février 2021, l'ouverture d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, le soussigné a rencontré ce jour, dans le délai de 8 jours à l'issue de l'enquête publique, M. Eric Charpentier, co-gérant de la SCI du BOISJARRY afin de lui communiquer les observations écrites ou orales, les correspondances, et les courriers électroniques annexés au registre d'enquête qui font l'objet du présent procès-verbal de synthèse.

Ce procès-verbal établit la liste et la synthèse des observations recueillies pendant cette enquête publique. Ces observations pouvaient être déposées par les requérants, soit :

- sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie de *Juignac*, pendant les heures d'ouverture au public de cette mairie, et pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de Juignac, siège de l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse de la préfecture de la Charente : pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr.

Toutes les formes légales d'information ont été effectuées,

- le dossier d'enquête publique ayant été disponible sur format papier dans la mairie de *Juignac*, sur format informatique dans les 6 communes de Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer. Toutes ces communes sont concernées par le rayon d'affichage des 3km de cette enquête publique,
- le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers étant consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques environnement/chasse DUP-ICPE-IOTA/Juignac.

- ▶ observation déposée sur le registre d'enquête publique
- Une (1) seule observation a été rédigée sur le registre de cette enquête publique.
 - ▶ observation adressée par courrier postal

Aucune observation

bobservation envoyée par courrier électronique

Aucune observation n'a été retransmise au commissaire enquêteur par la Préfecture de la Charente, destinataire de ces courriels à l'adresse : pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouy.fr.

Un total général d'une seule, a été enregistré par le commissaire enquêteur

1ère permanence du commissaire enquêteur : lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h

Dbservation n°J1: lundi 8 mars 2021 de 10h12 à 11h10

M. HUORD Pascal

Journaliste à la Charente Libre

M. HUORD Pascal est venu s'informer sur le projet de dépôt d'artifice de divertissement, afin de pouvoir rédiger un article dans la Charente Libre.

Commentaire du commissaire enquêteur

M. HUORD Pascal est l'auteur d'un article qui est effectivement paru 10 mars 2021 dans le quotidien régional sous le titre « Les artificiers installent leur base à Juignac ».

Cette observation ne nécessite ni avis du commissaire enquêteur, ni réponse du porteur de projet.

Remis à Juignac, le 9 avril 2021 à んんちみ

M. Eric Charpentier

Co-gérant de la SCI du Boisjarry

M. Didier Labrégère

Commissaire enquêteur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné , maire de JUIGNAC, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 13h inclus , préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du 17/02/2021

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

au 09/04/2011 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à JuiGNAC., le 09/04/204

(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)

Charante *

Retourner le certificat dument complété à Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement 7-9 rue de la Préfecture CS 92301 16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE MONTMOREAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean-Mi Unel BOLVIN , maire de MONTMOREAU certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du 1 mars 2021

au 12 avul 1021 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Montmoreau

le lamans 20-21

(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l'enquête publique terminée)

Retourner le certificat dument complété à Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement 7-9 rue de la Préfecture CS 92301 16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE COURGEAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Pour Silvas , maire de con second certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du Telezila

au La 1/2 1/2 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

le 16:0112:13 Fait à C. d. your

(cachet et signature - Document à complèter et à retourner une fois

l'enquête publique terminée)

Retourner le certificat dument complété à : Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement 7-9 rue de la Préfecture CS 92301 16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNEDE BONS de Montrasan

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), , maire de , , certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

NS.08/120/61. ub

au -09 lou /202 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Bons de Montmonnie 09 joul 2071

(cachet et signature - Document à compléter et à retourner une fois l'enquête publique terminée)

Retourner le certificat dument complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE SAINT JARVIAL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), , maire de , certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

au 12 eurs 12021 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à 8 F Junta

, le 12 mon 7 22

(cachet et signature - Document à compléter et à retourner une fois

l'enquête publique terminée)

Retourner le certificat dument complété à :
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

Didien. Labrigage Desproppe FR

COMMUNE DE MONTBOYER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Luiel ENIQUE, maire de Montboyer certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du 16 Pivrier 2021

au 9 aun 1 202 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Pontboyer le 9 avril 2021

(cachet et signature - Document à compléter et à retourner une fois l'enquête publique terminée)

Retourner le certificat dument complété à : Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement 7-9 rue de la Préfecture CS 92301 16023 ANGOULEME CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COMMUNE : Ju	IGNAC
--------------	-------

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à	la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI DU BOISJARRY en vue de construire un	
	dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC	
=======================================		

ENQUÊTE RELATIVE À

									,
			10° 10° 40° 40° 40° 40° 40° 40° 40° 40° 40° 4						
						*			
En exécution de l'arrêté du		, du P	réfet de	la Ch	arei	nte, je	soussig	né(e),	
M ai ou	ıvert,	ce joi	ur, le pré	sent r	egis	stre, co	oté et pa	raphé	
contenant dix feuillets, pour recevoir, du -		000 kin up till day kip my som m	and then some like here some skete regar some som style.	au	to to se s _{ee} <u>se</u>	t	00 AND DAT GAT THE THE THE SAME AND AND AND AND	des des	
₹ A									
les mais 2021	de	9	heures		à	12	heures		7
some di la reser 604	de	_9	heures		à	12	heures		
ferair 25 hais 2021	de	13	heures	30	à	bo	heures	30	
has se mi toll	de	9	heures		à	12	heures		
bedel 9 ac 2021	de	13	heures	300	à	16_	heures	86	
es observations du public.									

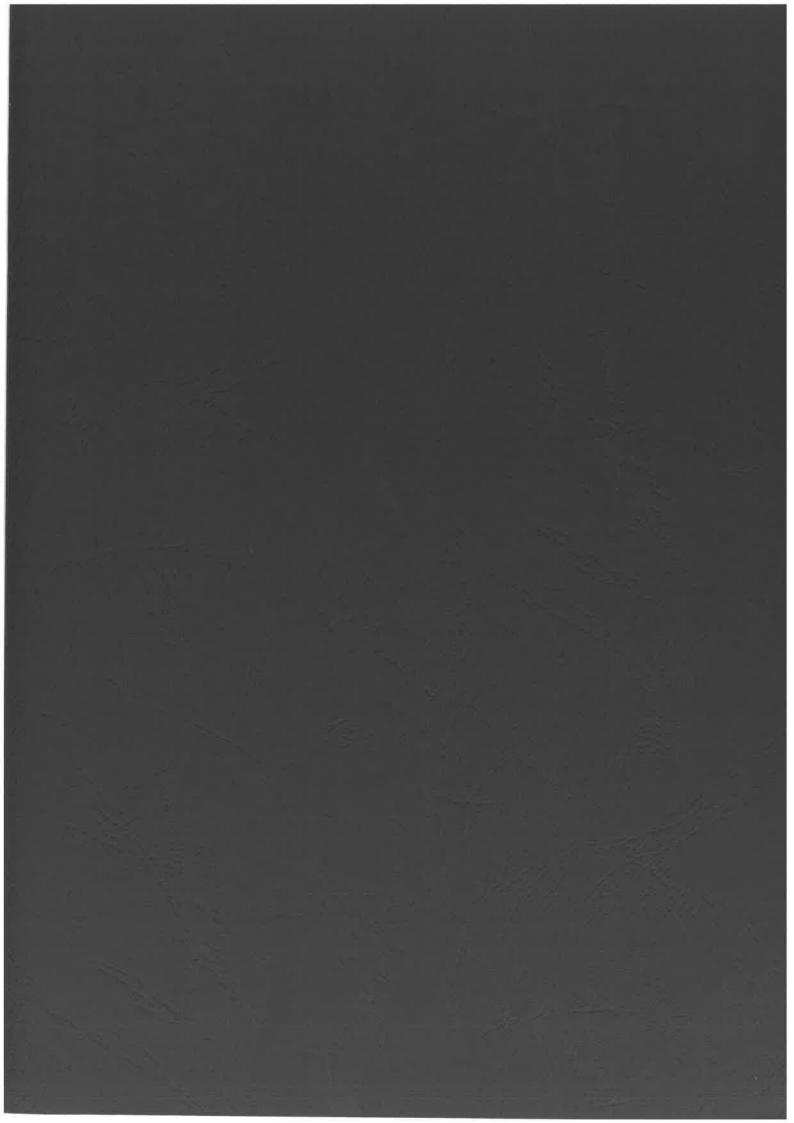
à <u>Duigher</u>, le

X

PRETIERE PERMANENCE du COTITISSAIRE-EN QUETE
le 8 los 2021, de 09 heures à 12 heures 00
1 – Observations de
OBB VOJA de 10112 à 111 10
HUOAD Rous cal.
familialit à la Ronate Libre
Oh persone est venue de rende que la
le people afin de realisée un achiele dan Ce
Just en delevalue de la primire.
STELLANDED E STOND AND THE
DEUXIENE PERNANENCE de CONDISSAIRE ENQUETEUR le democi 20 mars 2021 de 09 h à 19 h
Hagus absender las de la decest
Junicuscu du ca yanstone agre hen

TROISIENE PERMANENCE LUCORRISSAIRE ENQUETEUNS
Ex le flord 25 Hass 2021 de 13h30 à 16h30.
Au con absender las de la faction paraque
des Cahestine enqueben
QUATRIENE PERNANENCE de CORNISSAIRE ENQUETEUR le marchi 30 Mas 2021 de 9h à 12h.
Augus absenchée lus de la quertier permane
) ·
CIUDUIENE PER NAME de CONTISSAINE ENQUETEU le Verdudi 9 April 2021 de 18630 à 16630
Lucu d'almohi las a la arquir persons
- de carpelados dequeles
the de l'equit tublique

Le 9 Hail Lo21	, à 16 heures 30	315
le délai d'enquête étant e	xpiré,	
je, soussigné, La la la disposition	on du public du 8- hans - au 9	s le présent registr Aul 207
Les observations ont été co	onsignées au registre par <u>Uvo</u> personne s .	
En outre, j'ai reçu -O- lettre	es ou notes écrites qui sont annexées au prés	sent registre :
	de	
2 - Lettre en date du	de	
基础 数层 2	de	
	de	720
5 - Lettre en date du	de	
	de	
	de	
- Lettre en date du		>



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE-TUDE-DRONNE

COMMUNE DE JUIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet du rapport d'enquête publique :

Enquête publique préalable
à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SCI du Boisjarry
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement
sur le territoire de la commune de JUIGNAC



Didier Labrégère Commissaire enquêteur 28 avril 2021

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SCI DU BOISJARRY EN VUE DE CRÉER UN DÉPÔT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNAC

以自然自然的现在分词的自然自然自然自然

Les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement, sur le territoire de la commune de *Juignac* aborderont les points suivants :

- 1. bilan de l'enquête publique et état des observations qui ont été recueillies parmi les différents moyens mis à la disposition du public
 - 2. conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

L'enquête publique avait pour but d'étudier le projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement, sur le territoire de la commune de *Juignac*. Toutefois, la localisation du projet concernait également **5 autres communes** du département de la Charente, localisées dans le rayon d'affichage des 3 km.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de *Juignac* pendant **trente-trois** jours consécutifs, du lundi 8 mars à 9 heures au vendredi 9 avril 2021 à 16 heures 30.

Outre la possibilité d'exprimer leurs opinions sur le registre d'enquête, déposé en mairie de *Juignac*, les requérants avaient également la faculté de s'adresser par lettre au commissaire enquêteur en mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique, ou de lui faire parvenir un courriel à l'adresse internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr, rubrique politiques publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/Juignac (siège de l'enquête).

L'affichage de l'avis d'enquête publique a bien été effectué sur les panneaux officiels des 6 communes, situées dans le rayon d'affichage des 3 km du projet, prévu par le Code de l'Environnement dans sa réglementation de la rubrique 4220 du tableau de nomenclature des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises au régime d'autorisation. Il a également été effectué en direction et à proximité du projet (paragraphe 44 du rapport).

La parution des annonces légales a bien été effectuée dans deux journaux locaux : Charente Libre et Sudouest.

Les personnes pouvaient prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur format papier, lors des heures d'ouverture au public de la mairie de *Juignac*, ou le consulter sur format informatique dans les mairies du rayon d'affichage des 3km ou de la Préfecture de la Charente, à Angoulême, lors de leurs heures d'ouverture au public.

De plus, le site internet de la préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr) avait mis en ligne le dossier d'enquête publique, en particulier, l'étude d'impact, l'étude des dangers, et les avis des services de l'Etat. Le contenu précis de l'étude d'impact et de l'étude d'incidence environnementale du dossier d'enquête publique, présenté par la SCI du Boisjarry, était bien conforme à l'article R122-5 et R181-14 du Code de l'Environnement.

Au cours de cette enquête publique, une seule observation a été émise. Lors de la première permanence, M. Huord journaliste à la Charente Libre est venu se renseigner sur le déroulement de cette enquête publique. Cette information a donné lieu à un article paru dans ce journal les 10 mars 2021. Cet article avait également été précédé d'un autre article annonçant cette enquête publique (annexe G1 et G2 du rapport). Ces deux articles relatent l'objet de l'enquête publique.

Il convient de souligner que cette enquête publique n'a pas obtenu de participation du public. Elle s'est déroulée lors d'une période de forte contamination du virus Covid 19 au niveau national. Malgré toutes les mesures de prévention prises dans le protocole sanitaire (annexe D), le contexte de cette pandémie a été, très certainement, une des causes de ce manque de participation du public.

Cependant, l'information sur le projet avait été effectuée dans la commune sous toutes ses formes réglementaires. Antérieurement à l'enquête publique, une information dans les deux bulletins communaux d'information de la commune, parus en juin 2019 et en juin 2020 (annexe G3 et G4) avait publié deux délibérations qui concernaient la SCI du Boisjarry (annexe B0). De plus, une présentation du projet avait été effectuée par le pétitionnaire aux personnes disponibles du conseil municipal de la commune, à l'initiative du commissaire enquêteur. Enfin, nous l'avons vu, deux articles parus dans la Charente Libre évoquaient l'enquête publique. Selon le maire et les conseillers municipaux rencontrés par le commissaire enquêteur, la population approuverait globalement le projet, raison pour laquelle aucune opposition au projet ne s'était manifestée, réduisant d'autant la participation du public à cette enquête.

La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.

1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

11. Une seule observation enregistrée

Une seule observation a été recueillie au cours de cette enquête sur le registre d'enquête publique. Aucun courrier postal et aucun courriel n'a été enregistré sur le registre d'enquête publique de la commune de *Juignac*.

De plus cette observation ne concernait, en fait, qu'une demande d'information.

12. délibérations communales du rayon des 3 km

La commune de Juignac avait pris, le 2 avril 2021, une délibération favorable à l'unanimité au projet.

Concernant les délibérations prises par les 5 autres communes du rayon d'affichage :

- délibérations émettant un avis favorable à l'unanimité : Montmoreau, Montboyer,
 - délibération émettant un avis favorable : Bors de Montmoreau,
 - délibération émettant un avis défavorable : néant,
- délibération n'ayant pas été prises : Courgeac, Saint-Martial. Un contact téléphonique avec les maires de ces deux communes a pu établir qu'ils étaient favorables au projet, mais que les conseils municipaux de ces deux communes n'avaient pas pu prendre de délibération dans les délais impartis, prévus par l'arrêté préfectoral, à savoir quinze jours à l'issue de la clôture de l'enquête publique ; plusieurs cas de corona virus ayant empêché la tenue d'une séance du conseil municipal de la commune de Saint-Martial.

2. PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES

Le commissaire enquêteur a remis le 9 avril 2021 à 16h57, en mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, et ce dans les 8 jours à l'issue de l'enquête publique, à M. Éric CHARPENTIER, co-gérant de la SCI du Boisjarry.

Le procès-verbal des observations ne faisait état que de :

une seule observation qui consistait en une recherche d'information.

De ce fait:

- aucun mémoire en réponse n'était demandé au porteur de projet,
- le commissaire enquêteur n'avait pas à fournir d'avis sur cette observation qui constituait une simple demande d'information.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déroulement de l'enquête publique

Se déroulant dans le contexte de pandémie actuelle, diverses mesures avaient été prises. Afin de limiter le nombre de personnes dans la mairie, un protocole sanitaire avait été édité, rendant le port du masque et les gestes barrière obligatoires, le commissaire enquêteur recevant individuellement les personnes dans la salle du conseil, fenêtres ouvertes (annexe D).

Il est vrai que, malgré toute les mesures de préventions prises dans le protocole sanitaire, du fait de la forte période de contamination au niveau national en cours lors de l'enquête publique, le contexte de cette pandémie a peut-être été une des causes de cette absence de participation du public. De plus nous avons vu que, d'après les élus rencontrés par le commissaire enquêteur, la population de la commune soutenait plutôt ce projet. Aucune opposition à ce projet ne s'était manifestée.

A la date de la rédaction de ces conclusions, aucun cas de transmission du corona virus n'a été signalé au cours de cette enquête publique.

Légalité de la procédure

Malgré ce contexte de pandémie, l'enquête publique a donc pu se dérouler dans de bonnes conditions, en respectant toutes les règles de la procédure et les mesures de protection sanitaire. Le commissaire enquêteur pouvait recevoir toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer.

Concernant l'information de la population, toutes les formes légales avaient bien été réalisées. Deux articles parus dans le journal local, joints en annexe G1 et G2 du rapport, ont évoqué le projet de cette enquête publique, le commissaire enquêteur ayant reçu au début de l'enquête publique, le journaliste en charge de cette actualité.

Les pièces du dossier étaient accessibles en format papier en mairie de *Juignac*, et en format informatique, dans les 6 mairies localisées dans le rayon d'affichage des 3 km et à la Préfecture de la Charente, ou encore sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Le pétitionnaire a respecté la procédure définie par le Code de l'Environnement et le contenu des documents produits pour l'enquête publique était également conforme à la composition fixée par ce même code.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a fourni son avis concernant le projet. Le pétitionnaire a apporté sa réponse aux différents points soulevés dans cet l'avis de la MRAe de Nouvelle Aquitaine. Il a également répondu aux deux compléments d'information, relevés par la DREAL de Nouvelle Aquitaine.

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 9 avril 2021, à 16h57, à l'issue de la dernière permanence de cette enquête publique, M. Éric Charpentier, co-gérant de la SCI du Boisjarry, soit dans les huit jours après la clôture de l'enquête, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête.

Compte tenu que la seule observation recueillie était une demande d'information ne présentant aucune opposition au projet, le pétitionnaire n'a pas eu à fournir de mémoire en réponse.

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'objet de l'enquête publique concernait le <u>projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement.</u>

Il convenait d'étudier si ce projet entrait bien dans le cadre de l'intérêt général des habitants de la commune de Juignac, sans évidemment négliger celui des habitants des communes environnantes, impactées également par le projet.

Un artifice de divertissement est « un article pyrotechnique destiné au divertissement ». Un article pyrotechnique est « tout article pyrotechnique contenant des matières explosives ou un mélange explosif de substances conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, des sons, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par une réaction chimique exothermique autoentretenue ». Dans ce contexte, la sécurité des habitants de Juignac, mais également celle des habitants des communes environnantes a été particulièrement étudiée afin que la création de ce dépôt ne constitue pas un danger potentiel pour les habitants et pour l'environnement.

C'est donc sur ce point que seront ciblées les conclusions.

1. étude du bilan des observations

Nous avons vu que cette enquête publique n'avait pas suscité de participation du public. Une seule observation a été enregistrée et ne concernait qu'une demande d'information.

2. étude des délibérations déposées par les 6 communes du rayon d'affichage des 3 km

Délibérations Favorable 4, dont 3 à l'unanimité.

Délibération Défavorable: 0

Délibérations non produites : 2, mais communes plutôt favorables au projet.

3. point clé retenu pour ces conclusions : les mises en danger potentielles que constitue la présence de ce dépôt de stockage pour la population locale

L'étude des dangers a mis en évidence que les divers aléas que pourrait constituer la présence de ce dépôt de stockage, ne présentaient pas de risque pour la population locale, en particulier :

risque d'explosion et effet thermique et toxique: la conception des deux hangars permet de contenir les effets potentiels de souffle. Les effets produits dans les zones de dangers les plus pénalisantes sont circonscrits à l'intérieur du périmètre de sécurité du projet,

- risque incendie: il est réduit par une conception des installations, qui disposent de leurs propres moyens de protection incendie (réserve de 120m³ d'eau, extincteurs, bac à sable), d'un dispositif de détection relié à une centrale d'alarme, permettant de donner l'alerte au centre de télésurveillance et de faire intervenir les moyens du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau-Saint-Cybard.
- risque d'intrusion et d'action malveillante: deux périmètres de protection sont réalisés par des grillages solides, la zone pyrotechnique étant clôturée par un grillage d'une hauteur de 2 m surmonté de bavolets (grillage renforçant la clôture). L'enceinte pyrotechnique dispose de systèmes de détection et de vidéosurveillance APSAD P3. Le risque d'action malveillante reste limité, le site étant télé surveillé 24h/24. La transmission de l'alerte à la police ou à la gendarmerie est immédiate après le franchissement des deux périmètres.
- les divers risques de pollution environnementale: ils sont réduits de par la conception du projet.
- ▶ risque foudre : le niveau d'activité orageuse de la Charente est plus faible que celui de la moyenne nationale. Cependant, l'étude foudre de l'APAVE, commandée par l'exploitant datant de septembre 2020, indique qu'il faut installer des protections de niveau II.
- risque de transport de marchandises dangereuses : l'exposition et la fréquence des transports de marchandises dangereuses est faible. Le risque est jugé négligeable au sein du site et n'est pas retenu sur les autres axes.



Après l'étude du dossier de présentation du projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement, il apparaît que :

- toutes les formes d'information réglementaires de la population sur le projet ont bien été effectuées, une information supplémentaire a également été effectuée dans deux bulletins communaux d'information de la commune et dans deux articles du quotidien régional,
- toutes les personnes qui le souhaitaient auraient pu être entendues par le commissaire enquêteur au cours de cette enquête, qui a respecté strictement le cadre légal du déroulement des enquêtes publiques.

Après avoir,

- étudié de manière détaillée le dossier d'enquête publique et en particulier l'étude d'impact et son volet paysager, l'étude des dangers, l'avis des services de l'Etat, les compléments d'information, formulés par la DREAL-NA et les notes en réponses du pétitionnaire, l'avis de la MRAe-NA et la note en réponse du pétitionnaire,
- contacté les secrétariats de toutes les communes du rayon d'affichage des 3km,
- interrogé plusieurs maires et élus des communes du rayon d'affichage des 3km par voie téléphonique,

- vérifié sur le terrain, les caractéristiques du projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement le 23 février avec les co-gérants de la SCI du Boisjarry, et le 4 mars 2021 accompagné de M. le Maire de Juignac et des membres disponibles ce jour-là, du conseil municipal de la commune,
- vérifié lors des entretiens téléphoniques du 21 avril 2021 avec le référent de la section pyrotechnie de la DREAL-NA et du 26 avril 2021 avec la référente de l'unité territoriale Charente de la DREAL-NA sur ce dossier, qu'aucun point important concernant l'étude des dangers n'avait été occulté, et que les réponses du porteur de projet répondaient bien aux compléments d'information demandés par cet organisme.
- vérifié au cours d'un entretien avec le chef de la communauté de brigade de gendarmerie, concerné par le projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement de *Juignac*, que la gendarmerie était bien informée de l'existence de ce projet et qu'elle était bien en mesure d'intervenir dans les conditions prévues par le dossier, à savoir principalement pour cause d'acte d'intrusion, à des fins de malveillance, dans le périmètre de sécurité,

CONSIDÉRANT

les 4 délibérations favorables à ce projet, dont 3 à l'unanimité, des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km, les deux autres communes n'ayant pas pu prendre de délibération, mais arborant une approche favorable au projet,

qu'aucune opposition au projet ne s'étant exprimée,

ET QUE LA SCI DU BOISJARRY

- ▶ a présenté une demande d'autorisation environnementale et un dossier de présentation du projet conforme à leur composition prévue par le Code de l'Environnement.
- dispose de sérieuses compétences, de par un savoir-faire éprouvé qui repose sur plusieurs décennies de pratique, en matière de stockage et de réalisation d'artifices de divertissement,
- dispose des capacités et des garanties financières pour développer ses activités dans le respect des nouvelles normes en vigueur,
- recherche à développer ses relations à l'international et ses partenariats afin de se positionner sur de nouveaux marchés,
 - assure la sécurité de ses personnels, conformément au Code du Travail,
- ▶ a pris diverses mesures qui lui permettent de réduire les différents aléas inhérents aux installations de stockage d'artifices pyrotechniques, tels que nous venons de les résumer ci-dessus,
- est localisée à environ 300 m des premières habitations au sud du lieu-dit « les Perrotins »

Enfin,

considérant que le projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement, classé SEVESO Seuil Bas, ne présente pas de risques majeurs, pour les habitants et l'environnement de la commune de Juignac et des communes environnantes,

Le projet de création et d'exploitation d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement, déposé par la SCI du Boisjarry, me paraît dans l'intérêt général de la commune de Juignac, sans impact négatif sur les communes environnantes,

J'émets

un avis favorable au projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement, tel qu'il est présenté dans le dossier de présentation sur le territoire de la commune de *Juignac*.

> fait et clos le 28 avril 2021 par Didier Labrégère

> > Commissure enquêteur